

Programme wallon de mesures agro-environnementales

Liste d'actions types d'un Plan d'action (MC10)

Mise à jour du 5 octobre 2015 - version de travail



Th. Walot (ELIA-UCL)



- Actions descriptions et cahier des charges -

En italique, les nouvelles actions proposées.

*Indique des actions mises à jour ; Actions supprimées par rapport à la version précédente (regroupement ou obsolescence) : 104, 205, 702, 1205 (fusion avec 1204), 1300, 1400, 1401, 1514, 1515, 1516, 1710

FS en première colonne indique que des fiches spécifiques PAE sont disponibles
En grisé dans la première colonne : bonnes pratiques agricoles et obligations légales.
 Les autres actions sont considérées comme des efforts agro-environnementaux.

Les propositions d'actions sont répertoriées au tableau qui suit avec les codes qui suivent :

Numéro de référence	Thématique particulière	Nb d'actions
Généralités		
100-199	Législation – Conditionnalité	6
200-299	Développement rural	7
Amélioration paysagère		
300-399	Patrimoine bâti, abords de ferme	6
Développement de la nature		
400-499	Haies, bandes boisées, arbres, arbustes et buissons	9
500-599	Arbres isolés et arbres fruitiers	5
600 -699	Mares	4
700-799	Cours d'eau	7
800-899	Prairies	13
900-999	Tournières et bandes aménagées	5
1000-1099	Jachères	1
1100-1199	Autres	16
Protection des ressources naturelles (eaux, sol, air)		
1200-1299	Travail du sol	5
1300-1399	Couverture du sol	1
1400 – 1499	Engrais de ferme (production stockage, traitement)	4
1500 -1599	Fertilisation	16
1600-1699	Phytos (infrastructure, équipement, conditions utilisation)	6
1700-1799	Phytos (comptabilité et choix des produits)	14
1800-1899	Energie	4

N°	Intitulé	Description des actions et éléments de cahier des charges	Documents, personnes et organismes de référence
100* FS	Auto-contrôle de la conditionnalité et recours éventuel au Système de Conseil Agricole (SCA)	<p>Objectif : tester la conformité de son exploitation aux normes sanitaires et environnementales spécifiques de la conditionnalité.</p> <p>Modalités : l'exploitant consultera les rubriques concernant la conditionnalité reprises au second volume de la notice explicative de la déclaration de superficie.</p> <p>201x : à mettre en conformité :</p>	<p>Fiches d'autocontrôle : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=264</p> <p>Notice explicative déclaration de superficie second volume.</p>
101	<p>Vérification relative à la présence ou non d'arbres ou de haies classés ou protégés au sens de la législation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.</p> <p>ou bien</p> <p>Prise de connaissance de la réglementation communale en matière de protection des arbres et haies remarquables.</p>	<p>Information auprès du service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de l'Administration communale relative au statut éventuel de protection d'une drève en bordure de la parcelle 23.</p> <p>201X : méconnaissance/</p>	<p>Consultation des Services de l'Urbanisme communal.</p> <p>Aussi possible :</p> <p>http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/</p>
102	Vérification du statut de protection éventuel des arbres têtards (alignement) présents sur le parcellaires.	<p>Information auprès du service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de l'Administration communale relative au statut éventuel de protection des têtards et des arbres sur la parcelle 1.</p> <p>201X : méconnaissance</p>	<p>Consultation des Services de l'Urbanisme communal.</p> <p>Ou cf 101</p>
103*	Prise de connaissance et maîtrise des dispositions de la conditionnalité en matière de protection des haies et autres éléments topographiques	<p>Disposition de la conditionnalité</p> <p>201X : méconnaissance</p>	<p>Notice explicative déclaration de superficie</p>

105	Respect de l'emprise publique le long des voiries	<p>Ce point fait partie de la conditionnalité depuis le 1^{er} avril 2011.</p> <p>L'exploitant ne peut empiéter lors de ses travaux sur les talus, fossés et bas-côtés enherbés en bordure des voiries publiques (routes, chemins, sentiers). A noter notamment qu</p> <p>201X : situation à décrire en matière de respect de cette norme</p>	<p>Dans la plupart des cas des documents disponibles dans les communes précisent la largeur de la voirie et de ses dépendances (exemple des actes de remembrement qui prévoient au minimum un mètre – et parfois plus – de bordures enherbées.</p> <p>L'agriculteur est tenu de respecter cet espace public qui ne sera ni travaillé ni traité directement ou indirectement (dérive) lors des pulvérisations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemins et sentiers vicinaux (www.sentiers.be) - « Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux (www.sentiers.be)
106*	Tenue à jour d'un document reprenant les différentes actions (y compris pour les MAE) réalisées et/ ou leur état d'avancement (dates, action, méthode utilisée, collaboration avec,...)	<p>Facilite grandement l'évaluation par le conseiller de même que la mise en œuvre par le producteur (différentes étapes d'un projet, contacts, etc.).</p> <p>Ces éléments sont à fournir obligatoirement au conseiller, l'agriculteur doit donc en conserver les traces</p> <p>201x : Situation relative aux MAE ciblées : ..., situation relative</p>	<p>Le conseiller doit fournir une farde permettant au producteur de conserver tous les documents relatifs à son PAE, de même que ses notes concernant les projets en cours d'exécution et exécutés dans le PAE.</p> <p>La réglementation en préparation prévoira l'obligation de tenir un cahier ou tout autre document reprenant les interventions et dates pour l'ensemble des MAE. Ce document est un des éléments qui sera considéré pour le contrôle. Des modèles seront disponibles auprès du SPW et de Natagriwal.</p> <p>Les MAE « bandes aménagées » et « prairie de haute valeur biologique » font dès à présent l'objet d'une obligation d'enregistrement des opérations d'exploitation les plus importantes (modèles de documents fournis par les conseillers).</p>
201*	Participation au PCDN	<p>L'agriculteur s'engage à s'informer sur les actions et objectifs du PCDN local et à contacter les responsables dans la perspective d'une implication comme référent agricole et éventuellement de la mise en œuvre de projets spécifiques en cohérence avec les objectifs et projets du PCDN local.</p> <p>20x : Niveau d'implication</p>	<p>Adresse de contact + document PCDN à fournir.</p> <p>Le conseiller doit contacter les responsables pour identifier les actions en cours à ce niveau et susceptibles de concerner la ferme.</p> <p>Information relative aux PCDN : voir http://biodiversite.wallonie.be/fr/carte.html?IDC=3308</p>

202*	Participation au contrat de rivière	L'agriculteur s'engage à s'impliquer dans les actions à déterminer et portées par le Contrat de Rivière 201x : Niveau d'implication = zéro	Liste de contrats en cours : http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/ Adresse de contact à fournir, Le conseiller doit débroussailler le terrain pour identifier les actions en cours dans le cadre du CR concerné afin de déterminer les opportunités dans ce cadre.
2020	Prise de connaissance des objectifs du Parc Naturel relativement au paysage et la nature	201x : Niveau de connaissance	Voir site internet du Parc. Le conseiller peut plus précisément indiquer les éléments en relations avec la situation de la ferme Accès sites Parcs Naturels : http://www.fpnw.be/
203	Maîtrise des objectifs de la zone N2000 en relation avec l'activité agricole	Espèces, habitats concernés par le parcellaire agricole 201X : Méconnaissance des objectifs de la zone N2000	Description du site et espèces concernées en relation avec les pratiques agricoles et rédigée par le conseiller Doc. référence : Fiche N2000 DGARNE en annexe (cf. http://mSPW.wallonie.be/cgi/DGARNE/sibw)
204	Promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et/ou de l'agroenvironnement auprès du grand public et/ou du monde agricole	Organiser, au cours des 5 années, une ou plusieurs action(s) de promotion de l'action agroenvironnementale menée sur l'exploitation. -	La promotion pourra prendre différentes formes : <ul style="list-style-type: none"> - participation aux journées fermes ouvertes, - participation à une réunion de CETA... permettant de mettre en évidence les actions menées sur l'exploitation en faveur de l'environnement. - Engagement dans les actions du Parc, du Contrat de rivière ou du PCDN. - Actions dans le cadre de la ferme pédagogique, - ...

206	Étude de faisabilité d'un potager/verger communautaire	<p>Certains agriculteurs, possédant l'une ou l'autre terre dans ou à proximité d'un village, se sont tournés vers la mise à disposition de lopin de terre pour la création de jardin. L'exploitant étudiera l'opportunité d'une telle démarche dans son contexte. Le verger peut également être intégré à la réflexion.</p> <p>Variante : C'est avant tout un projet communautaire de potager : production de fruits et légumes mais aussi de fleurs sauvages comestibles. Il se veut jardin pédagogique également, avec outre le développement du potager proprement dit, la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers, la création de quelques mares (2 ou 3) et d'une petite tourbière didactique (inspiré du projet CRABE à Jodoigne).</p>	Contact pour modèle : P.-Y. Bontemps NAW
207	Adhésion/Poursuite des collaborations avec les groupements d'achats solidaires locaux		A développer
300	Maintien en bon état du patrimoine bâti et des abords	<p>Le producteur s'engage à poursuivre le bon entretien des abords de l'exploitation (état général du patrimoine bâti, absence de ferrailles et autres déchets agricoles aux abords de l'exploitation).</p> <p>201X : photos/descriptif points forts et faibles</p>	
301	Amélioration paysagère aux abords du siège d'exploitation.	<p>Le producteur s'engage à dégager les déchets et la ferraille sur la parcelle n° x, carte en annexe y et à réensemencer la zone, avec éventuellement des plantations fruitières ou autres.</p> <p>201X : photo</p>	<p>Référence technique -Guide SPW – « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », http://mSPW.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Dwnld/integration_paysagere_FR.pdf - Choix des essences : fiches spécifiques reprenant les caractéristiques essentielles des différentes essences Voir aussi 302</p>

302*	Amélioration de l'intégration des bâtiments agricoles: plantation d'arbres et d'arbustes indigènes / par la plantation d'arbres fruitiers de haute tige.	Plantation d'un alignement d'arbres (longueur : X m, voir carte en annexe) à développement moyen devant les bâtiments de ferme (hangar, cuve). 201X : photo	Références techniques - Guide SPW – « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », http://mSPW.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Dwnld/integration_paysagere_FR.pdf - Subventions à la plantation et à l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm Guide pour la plantation de haies, brochure technique n°3, SPW – DNF , http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide-haies.pdf -Choix des essences : Voir aussi fiche spécifique reprenant les caractéristiques essentielles (taille, ...).
304	Amélioration de la qualité paysagère de l'aire de stockage du fourrage.	Plusieurs solutions sont envisagées à moyen terme (voir annexe x pour la localisation de la zone) : - Déplacement de l'aire de stockage sur une parcelle qui pourrait être achetée en bordure de la « prairie des vaches ». - Plantation d'une ou de plusieurs haies et/ ou arbres pour réduire la perception visuelle extérieure. - Poursuite de l'utilisation de plastique vert pour l'enrubannage. 201X : photo	Documents et personnes de référence : - Guide SPW – « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », http://mSPW.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Dwnld/integration_paysagere_FR.pdf - Guide pour la plantation de haies, brochure technique n°3, SPW – DNF , http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide-haies.pdf - Subventions à la plantation et à l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm - Adresse de l'Ingénieur du Cantonnement de la Division de la Nature et des Forêts – cf. site DGARNE pour la demande d'aides à la plantation (http://cartocit1.wallonie.be/pw/).

306*	Aménagement des pieds de poteaux/pylônes électriques.	<p>X poteaux électriques sont implantés sur le site d'exploitation. Les pieds de ces pylônes seront aménagés de façon à compléter le maillage écologique de l'exploitation : haies, buissons, etc. (essences feuillues indigènes).</p> <p>201X : 0 pied de poteau électrique aménagé</p>	<p>Si pylônes Elia : autorisation à obtenir auprès de la société : ELIA Belgium (Tél. 02 546 70 11, info@elia.be)</p> <p>- Guide pour la plantation de haies, brochure technique n°3, SPW – DNF , http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide-haies.pdf</p> <p>-Note technique relative aux exigences et principales caractéristiques écologiques des espèces d'arbres et arbustes utilisables à la plantation dans les diverses régions naturelles de la Région wallonne. Disponible sur demande auprès de thierry.walot@uclouvain.be.</p>
307	Étude paysagère du parcellaire de l'exploitation.	<p>L'agriculture, de par l'occupation du territoire qui découle son activité, a un impact sur le paysage. L'étude de paysage proposée via la méthode ADESA, permet d'avoir une approche différente du parcellaire de l'exploitation. Ce nouveau regard permettra de mieux orienter certaines des actions proposées, comme le schéma des plantations à réaliser.</p>	<p>Méthode ADESA. Conseiller MAE pour référence et mise en oeuvre : P.-Y. Bontemps</p>
400* FS	Inventaire des petits éléments naturels du paysage en vue de leur conservation et de leur entretien	<p>Conservation et entretien des haies, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres fruitiers et autres arbres, arbustes, buissons et bosquets.</p> <p>L'inventaire selon une typologie simple permet de prévoir des actions spécifiques (plantation, recépage, programme d'entretien, zones refuges en prairie de fauche,... etc) en regard d'enjeux particuliers à identifier.</p>	<p>- Inventaire complet par parcelle des éléments susceptibles de faire l'objet de l'application des MAE (haies, bandes boisées, arbres,)</p> <p>- Références techniques :</p> <p>- Fiche spécifique « Inventaire des éléments naturels »</p>

<p>401</p>	<p>Plantation de haies/ d'alignements d'arbres/ d'arbres isolés.</p> <p>Variante possible et spécifique en cas de plantation de haies d'épineux en faveur des pies grièches (attention aux essences à privilégier à la plantation).</p>	<p>Le réseau de haies et d'alignements d'arbres assimilés à des haies sur l'exploitation est repris en annexe. Il est déjà bien développé (x m/ha, valeur objective régionale: y m/ha). La plantation de haies/d'alignements d'arbres permettrait cependant de le compléter. Il est ainsi prévu de mettre en place environ y m de haies.</p> <p>La plantation est prévue pour automne 201X. Les haies seront composées de min. de 3 variétés d'arbustes et d'arbres indigènes, plantées en un ou deux rangs. Une base d'essences épineuses (aubépine, églantier,...), favorables aux passereaux (fauvettes, bruants,...), sera utilisée</p> <p>Les haies seront conduites sous forme de haies libres (1 taille latérale tous les 3 à 5 ans) et seront éventuellement coplantées d'arbres feuillus (merisiers, chênes, ...). Afin de maîtriser l'ombrage, la taille en hauteur peut être envisagée tous les 3 ans également à une hauteur de 3 m. Toutefois, il importe de marquer les arbres destinés à pousser librement de façon à obtenir une haie composée de strates arbustives et arborées (effet perchoir pour les oiseaux chasseurs).</p> <p>201X : x m (y m/ha de SAU)</p>	<p>Documents et personnes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide pour la plantation de haies, brochure technique n°3, SPW – DNF , http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide-haies.pdf - Subventions à la plantation et à l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm - Adresse de l'Ingénieur du Cantonement de la Division de la Nature et des Forêts – cf. site DGARNE pour la demande d'aides à la plantation (http://cartocit1.wallonie.be/pw/). -Fiche spécifique reprenant les principales caractéristiques des arbres et arbustes. <p>NB : Les parcelles agricoles éligibles pour l'octroi de subventions aux mesures agro-environnementales sont exclues du bénéfice des subventions pour l'entretien des haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Demander au DNF la subvention pour l'implantation des haies et non la subvention pour l'entretien puisque 2 ans après la plantation, l'entretien pourra être subsidié par le programme agroenvironnemental</p>
<p>402</p>	<p>Taille spécifique des haies</p>	<p>L'agriculteur s'engage, dès 201X, à tailler au minimum x % chaque année de ses haies engagées en M1a, soit x m/an. Cette taille ne sera pas effectuée entre le 15/04 et le 01/07 (cahier des charges de la MAE 1a) et sera réalisée sous forme de coupe pyramidale : au moins 1 m. à la base et puis en pointe au sommet qui culmine à minimum 2 m. Ceci est intéressant pour créer des milieux favorables à la petite faune et en particulier à la pie-grièche.</p> <p>201X : x m</p>	

<p>403</p>	<p>Entretien retardé des haies libres particulièrement celles favorables à la pie-grièche écorcheur.</p>	<p>La pie grièche écorcheur est protégée dans le cadre de la législation (espèce N2000). Elle est présente dans le secteur de l'exploitation.</p> <p>L'action à mettre en œuvre consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser un inventaire des haies de l'exploitation répondant aux caractéristiques favorables à la pie grièche écorcheur ou susceptibles d'être restaurées pour lui convenir (liste à établir par parcelle), établissement d'un plan reprenant ces haies. - Respecter le cahier des charges repris ci-contre pour l'entretien des haies libres concernées. <p>201X : 0m identifié, 0 m entretenus entre le 1^{er} avril et le 15 août</p> <p><u>Importance des haies pour la pie-grièche écorcheur :</u></p> <p>L'oiseau niche dans les haies à dominance d'épineux (prunelliers, aubépines, églantier) et affectionne les ensembles de petites parcelles de prairies soumises à des régimes de fauche et de pâturage différents. Il chasse à l'affût ce qui nécessite une bonne visibilité et donc la présence d'arbres hauts au sein des haies ou de trous dans les haies. Son régime alimentaire est surtout composé de grands carabes, bourdons, sauterelles, criquets, papillons et autres insectes capturés le plus souvent à une vingtaine de mètres de son poste d'affût (occasionnellement lézards, amphibiens, musaraignes, vers de terres, araignées ou couvées d'autres oiseaux). Son surnom « d'écorcheur » vient de son habitude de conserver certaines proies en les empalant sur des épines ou des barbelés (« garde manger »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Haies à dominance d'épineux, discontinues et/ou hétérogènes bien fournies d'au minimum 1m de large et pas trop élevées (2-3 m). ▪ Pas d'entretien entre le 1^{er} avril et le 15 août. ▪ Densité de l'ordre de 50 m/ha. ▪ La liste distingue les haies qui répondent bien à ces critères de celles qui pourraient y répondre en adaptant l'entretien (ou en les complétant par exemple). ▪ Fiche N2000 « pie grièche écorcheur » : http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/a338_pie-grieche_ecorcheur.pdf?ID=13068&saveFile=true
-------------------	---	---	--

404*	Maintien de zones refuges au pied des haies notamment en bordure de tournières enherbées	L'objectif est la création de conditions favorables à l'avifaune en laissant la végétation accomplir un cycle plus complet qui s'accompagne de floraisons et donc d'une présence plus continue d'insectes. 201X : 0 x m	Maintien de bandes refuges de 3à5m de large en moyenne jamais fertilisées et non fauchées avant le 15/07 au pied de ces haies. <i>Variante :</i> Pour les haies situées dans ou en bordure de parcelles fauchée, le pied des haies (bande de 3 m de large en moyenne) ne sera fauché qu'après le 15 juillet sauf pour l'élimination d'orties, de chardons ou de rumex. Choix de zones bien exposées. Ces bordures peuvent être coupées à la seconde coupe ou tous les deux ans ou en rotation par tronçons selon les possibilités de chaque situation pour éviter un embroussaillage trop important.
405	Maintien de zones refuges au pied des haies dans des prairies fauchées hors contrat d'exploitation peu intensive.	Création de conditions favorables à la petite faune sur les parcelles n° X et Y (prairies permanentes non engagées en « prairie naturelle » ou en « prairie de haute valeur biologique ». 201X : 0 m	- Sélection de haies en prairies de fauche (tableau d'inventaire à réaliser). - Maintien de bandes refuges de 5 m au pied de ces haies (pas d'engrais et fauche après le 15 juillet). <i>Variante plus générale :</i> Pour les haies situées dans ou en bordure de parcelles fauchée, le pied des haies (bande de 1,5m de large en moyenne ne sera fauché qu'après le 15 juillet sauf pour l'élimination d'orties, de chardons ou de rumex.
406	Entretien (des haies) et lisières forestières en prairie fauchée selon un mode favorable à la petite faune*	L'agriculteur s'engage à dresser un planning pour l'entretien des (haies et des) lisières forestières en prairie fauchée sur l'ensemble de son exploitation et à respecter le cahier des charges ci-contre.	Prescriptions techniques : - Maintien d'une bande herbeuse extensive de min. 2 m au pied (des haies et) des lisières forestières. - Entretien par fauche pas avant le mois d'août (seconde ou troisième coupe ou encore lors du pâturage des regains).
407	Limitation de l'envahissement par les ligneux sur une prairie en exploitation extensive	Une partie de la parcelle X est exploitée extensivement par un pâturage tardif. Elle est localement envahie d'aubépines et de saules. L'agriculteur s'engage à dégager une partie des saules et des aubépines sur une grande partie tout en maintenant des haies/buissons d'épineux en périphérie de la parcelle (et au moins x buissons dans la prairie).	

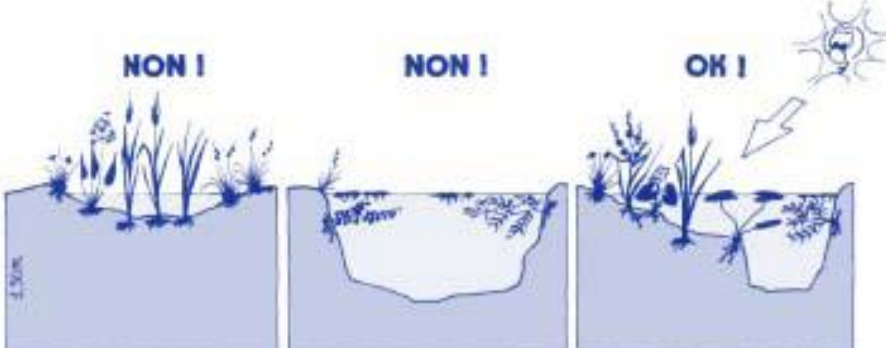
<p>408 *</p>	<p>Réalisation d'un schéma des plantations à réaliser sur l'exploitation.</p>	<p>Réalisation d'un schéma des plantations sur l'exploitation. Ce schéma intégrera, dans son élaboration, la dimension paysagère (réalisation préalable de l'action X), la question de propriété ainsi que l'aspect pratique des entretiens ultérieurs. Le schéma sera validé avec le conseiller.</p>	<p>Arrêté RW relatif à la subvention de la plantation de haies et ses annexes techniques Document des haies pour demain Pistes de réflexion pour le schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de haie pour limiter l'accès des véhicules sur les terres : haie en bordure du chemin des étiques, en prévoyant un accès unique à la terre ; • Plantation de bouquets de 2-3 arbres ; • Plantation de tronçons de haies « gourmandes » le long de chemin de promenade : haie naturellement basse, composée de framboisiers, groseilliers, ronce bleue. Quelques arbres peuvent structurer la haie : poirier, pommier, noisetier, griottiers, sureaux : tous sont éligibles au subside à la plantation de haie ; • Plantation d'alignements d'arbres, reprenant une espèce typique de la région ; • Plantation de tronçons de haie d'épineux (aubépine). • ...
-------------------------	--	---	---

<p>500</p>	<p>Plantation d'un alignement de x saules à conduire en têtards.</p>	<p>Plantation des X saules le long du cours d'eau de la parcelle Y. Les saules seront taillés en têtards afin de favoriser la biodiversité, de maintenir une pratique propre au patrimoine paysager local et de rencontrer les objectifs du Parc Naturel.</p> <p>201X : 100m alignement (15 saules > 30 ans) sur l'exploitation</p> <p>.</p>	<p>Référence technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noctua : « Saules têtard, création, entretien et mode d'emploi » (http://noctua.chez.com/page11.html) - Parc Naturel des Plaines de l'Escaut : planter et tailler des arbres têtards (http://issuu.com/pnpe/docs/planter_et_tailler_des_s_aules_tetards) - « Les vergers traditionnels et les alignements de saules têtards » http://www.foretwallonne.be/07.folder/vergers.pdf
<p>501</p>	<p>Entretien des saules têtards</p>	<p>L'exploitation compte X vieux saules têtards (parcelles n° X). Ces derniers n'ont plus été entretenus depuis de nombreuses années.</p> <p>Les tailles ne peuvent être réalisées qu'entre octobre et février (hors période de gel) afin, d'une part, de favoriser la reprise des branches et, d'autre part, de ne pas perturber la faune (Chouette chevêche,...) se reproduisant dans les cavités.</p> <p>201X : x vieux arbres têtards taillés chaque année (ou tous les y ans)</p>	<p>Entretien à réaliser, au plus tard, en février 201X.</p> <p>Références techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noctua : « Saules têtard, création, entretien et mode d'emploi » (http://noctua.chez.com/page11.html) - Parc Naturel des Plaines de l'Escaut : planter et tailler des arbres têtards (http://issuu.com/pnpe/docs/planter_et_tailler_des_s_aules_tetards) - « Les vergers traditionnels et les alignements de saules têtards » http://www.foretwallonne.be/07.folder/vergers.pdf

<p>502</p>	<p>Préservation d'un verger d'arbres fruitiers hautes tiges de variétés locales.</p>	<p>Les vergers présents sur la parcelle n° x,x,.. sont particulièrement intéressants du point de vue paysager, patrimonial et du point de vue de la biodiversité. On y dénombre x arbres fruitiers d'anciennes variétés intéressantes à conserver (anciennes variétés peu fréquentes et habitats d'espèces de la faune telle que la chouette chevêche)</p> <p>Quatre actions sont à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les arbres en les engageant dans le programme agro-environnemental. - Apporter les soins nécessaires aux arbres fruitiers pour qu'ils se maintiennent en bonne santé et remplacer les arbres qui meurent si possible par la même variété ou une autre locale ou recommandée par le CRA Gembloux. Les arbres morts, particulièrement accueillants pour les insectes et les oiseaux notamment, seront dans toute la mesure du possible laissés sur pied. - Etablir un plan des vergers en localisant les arbres fruitiers et en retrouvant le nom des variétés avec l'aide si nécessaire de la station phytopathologique de Gembloux et de Natagriwal. - Si certaines variétés sont rares/peu courantes et donc intéressantes pour leur patrimoine génétique, entreprendre les démarches pour une greffe sur de jeunes porte-greffe afin de les conserver. <p>201X : x arbres anciens, 0 arbres planté, pas de plan, 0 variété identifiée</p>	<p>Références techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau wallon de la diversité fruitière (CRA-w : http://rwdf.cra.wallonie.be) pour l'identification des variétés, le conseil sur le choix de nouvelles plantations et connaître les variétés anciennes d'arbres fruitiers les plus adaptées à vos conditions + Liste de pépiniériste diffusant ces variétés. - Cahier des charges du programme agro-environnemental - SPW, Livret de l'agriculture n° 6 - L'arboriculture fruitière : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/livret_6.pdf - « Les vergers traditionnels et les alignements de saules têtards » http://www.foretwallonne.be/07.folder/vergers.pdf - CRA Gembloux (phytopathologie) <p>Ateliers autour de la pomme, de septembre à mars au CRIE de Modave : 085/613 611</p>
------------	---	--	--

<p>503* FS</p>	<p>Plantation d'arbres fruitiers hautes tiges de variétés anciennes (locales).</p>	<p>L'agriculteur s'engage à planter une trentaine (à adapter) d'arbres fruitiers hautes tiges - anciennes variétés dans sa parcelle X. Une liste des variétés greffées et un plan du verger sera conservé de sorte à être annexé au rapport d'évaluation du plan d'action.</p> <p>Le verger devra avoir été implanté au plus tard fin 201X.</p> <p>201X : 0 arbres</p>	<p>Utilisation de variétés traditionnelles récupérées localement. Ces arbres pourront être déclarés au programme de MAEC dans la DS 201X (ou avant), l'objectif étant de déclarer au minimum 20 arbres.</p> <p>Le projet est à réaliser en plusieurs étapes sur une période de trois années au maximum avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de la ou des parcelles par visite de terrain du conseiller et ou d'un expert à renseigner si la parcelle n'est pas déjà occupée par des fruitiers ou si un doute existe quant à la réussite de plantation (épaisseur de sol, humidité, exposition, ...); - Réalisation d'un plan du verger avec choix des variétés, éventuellement prélèvement de bois de greffe local à faire greffer chez un pépiniériste ; - Choix de la technique de plantation et de protection des arbres ; - Détermination d'un budget ; - Constitution d'un dossier de demande de prime DNF ; - Recherche d'une entreprise pour la réalisation des travaux –y compris taille de formation éventuellement ; - Réalisation des travaux. <p><u>Personne de contact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseillers Natagriwal : Serge Rouxhet: 043 /663 912 ou serge.rouxhet@ulg.ac.be, Anne Philippe : 0496/282399 ou aphilippe@natagriwal.be - Réseau wallon de la diversité fruitière (CRA-w : http://rwdf.cra.wallonie.be) pour l'identification des variétés, le conseil sur le choix de nouvelles plantations et connaître les variétés anciennes d'arbres fruitiers les plus adaptées à vos conditions + Liste de pépiniériste diffusant ces variétés. <p><u>Références techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges du programme agro-environnemental - SPW, Livret de l'agriculture n° 6 - L'arboriculture fruitière : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/livret6.pdf - « Les vergers traditionnels et les alignements de saules têtards » http://www.foretwallonie.be/07.folder/vergers.pdf <p>Ateliers autour de la pomme, de septembre à mars au CRIE de Modave : 085/613 611</p>
----------------------------------	---	--	--


504	Plantation d'arbres, d'arbustes ou de buissons isolés	<p>Seuls 3 éléments isolés sont présents sur l'exploitation, ne permettant pas l'accès à la mesure agroenvironnementale. Ces éléments sont pourtant essentiels pour structurer le paysage, de même que pour offrir un habitat ponctuel pour de nombreuses espèces.</p> <p>Ainsi, l'un ou l'autre buisson épineux (type aubépine).</p> <p>Objectif de plantation de minimum 7 éléments éligibles.</p>	<p>Pour des fruitiers, utilisation de variétés traditionnelles récupérées localement, voir action spécifique.</p> <p>Ces arbres pourront être déclarées dans la MAE « éléments du maillage, l'objectif étant de déclarer au minimum 10 éléments.</p> <p>Personne de contact : M. S.Rouxhet</p> <p>D'autres éléments peuvent être plantés : arbustes, arbres isolés...</p>
-----	--	--	---

<p>600* FS</p>	<p>Creusement de mares</p>	<p>X mares seront creusées sur la parcelle X, Y sur la parcelle Y</p> <p>Parcelles situées en N2000 : demande obligatoire un permis d'urbanisme et un avis préalable à la DNF (cf. note spécifique en annexe relative à la demande de permis d'urbanisme pour le creusement de mares).</p> <p>201X : 1 mare dans l'exploitation</p>	<p>Personne ressource : Eric Graitson (aCREA-ULG, e.graitson@ulg.ac.be) Natagriwal : Th. Gaillard (063/457127) et S. Rouxhet (0494/452408), SPW CIAE : Ch. Mulders (081/336492)</p> <p>Références techniques : - Livret Agrinature n°4 – La vie des mares de nos campagnes (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/agrinature4.pdf) - Adresse de l'Ingénieur du Cantonnement de la Division de la Nature et des Forêts – cf. site DGARNE pour la demande d'aides à la plantation (http://cartocit1.wallonie.be/pw/). - Note spécifique relative à la demande de permis d'urbanisme (voir fiche spécifique).</p>
<p style="text-align: center;">Conseils pour l'aménagement d'une mare et de ses berges</p> <p>Profondeur minimale de 80 cm, afin de permettre aux animaux (insectes, crustacés, batraciens, ...) d'hiverner au fond de la mare à une température ne descendant pas en dessous de 4°C. Le fond de la mare sera de préférence irrégulier, avec des niveaux différents. Les berges seront aménagées avec un maximum de pentes douces (~10%) afin de permettre l'installation de ceintures végétales différentes. Ce sont les rives nord (exposées au sud) qui se prêtent le mieux à l'installation des franges de végétations car elles ne portent pas d'ombrage sur le plan d'eau ce qui permet un réchauffement plus rapide de l'eau le matin et un meilleur développement des végétaux. La berge opposée pourra être plus abrupte. Eviter absolument tout apport d'espèces tant animales que végétales et d'autant plus pour les espèces exotiques (poissons rouges, tortues, nénuphars, ...). Laisser le milieu se coloniser naturellement.</p> <p>Entretien : éclaircir la végétation de la mare à l'automne afin d'éviter que celle-ci n'envahisse tout le plan d'eau ; fauchage à l'automne de la végétation de la berge et mise en tas du produit de la coupe (espace refuge pour la faune) dans les abords immédiats de la mare. En cas de sédimentation importante, curage d'une moitié du fond de la superficie, l'autre moitié, l'année suivante.</p> <div style="text-align: center;">  </div>			

<p>601*</p>	<p>Aménagement d'une mare existante et de ses abords</p>	<p>Réaménagement de la mare existante sur la parcelle x pour améliorer sa capacité d'accueil envers la faune sauvage, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recreusement (mare fortement envasée et envahie par la végétation). - Abattage/élagage de certains arbres ceinturant l'étang afin d'augmenter l'ensoleillement du plan d'eau - Aménagement des berges en pentes douces (< 10 %) - Clôturer les berges pour empêcher le bétail d'accéder au plan d'eau, au moins sur ¾ de son périmètre. <p>Interventions à réaliser entre octobre et février afin de limiter la perturbation de la faune sauvage.</p> <p>Aménagement à réaliser, au plus tard, en février 201X.</p> <p>indicateur de suivi : liste et date des travaux réalisés, photos.</p>	<p><u>Personnes ressource :</u> Eric Graitson (aCREA-ULG, e.graitson@ulg.ac.be) Natagriwal : Th. Gaillard (063/457127) et S. Rouxhet (0494/452408), SPW CIAE : Ch. Mulders (081/336492)</p> <p><u>Références techniques (cf 600 aussi) :</u> - Livret Agrinature n°4 – La vie des mares de nos campagnes (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/agrinature4.pdf)</p> <p>Autres dispositions possibles (voir aussi 600) : - Entretien par fauche plutôt que par broyage, après le 15 juillet (respect des pontes et des couvées) avec maintien de zones refuges (5-10 %). - Protection éventuelle contre les dérives par la plantation d'une haie (attention à ne pas réduire de manière importante l'ensoleillement). - Bande de prairie extensive (M3b) ou tournière (M3a). - Bande aménagée (M9) selon pertinence.</p> <p>Cf. cahier des charges de la MAE 1c (limites de fertilisation, protection contre le piétinement et les déjections du bétail).</p>
<p>602*</p>	<p>Amélioration de l'ensoleillement de mares</p>	<p>Pour recréer un milieu favorable aux différentes espèces d'amphibiens, les abords des mares situées sur les parcelles x et y seront dégagés (débroussaillage, abattage) à l'exception d'un saule têtard à étêter.</p> <p>201X : mare avec ensoleillement insuffisant, photo</p>	<p><u>Personne ressource :</u> Eric Graitson (aCREA-ULG, e.graitson@ulg.ac.be) Natagriwal : Th. Gaillard (063/457127) et S. Rouxhet (0494/452408), SPW CIAE : Ch. Mulders (081/336492)</p> <p><u>Références techniques :</u> - Livret Agrinature n°4 – La vie des mares de nos campagnes (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/agrinature4.pdf)</p>

603*	Réalisation d'une nouvelle mare dans le cadre du lagunage.	<p>Le lagunage est une technique d'épuration des eaux usées basée sur l'action des chaînes alimentaires aquatiques. Deux ou plusieurs bassins installés en série permettent aux algues et bactéries d'abord, aux plantes aquatiques ensuite, de transformer et assimiler les polluants domestiques contenus dans l'eau salie par les vaisselles, les baignoires, les toilettes.</p> <p>La mare naturelle peut constituer la dernière étape d'un processus qui permet de rendre au milieu une eau épurée. Le milieu vivant de la mare permet d'observer la faune qui s'y développe et de vérifier ainsi le bon fonctionnement et l'efficacité du système d'épuration mis en place.</p>	<p>http://www.lagunage.be/page11.html</p> <p>Système agréé pour l'épuration individuelle en Wallonie.</p>
700	Réouverture d'un cours d'eau / renaturation d'un cours d'eau.	Déblayer/ mettre à jour un cours d'eau qui était mis sous-sol depuis quelques années et clôturer le cours d'eau (parcelle x).	Contacter le service de l'urbanisme et/ou le DNF

701*	Protection des berges et des eaux de surface particulièrement en zones sensibles	<p>Tous les cours d'eau et leurs berges doivent être protégés dans le respect de la législation au minimum et, au-delà par la mise en œuvre des MAE permettant une protection accrue.</p> <p>Dans le cadre des PAE on veillera à respecter au plus près la notion « d'eau de surface ». La protection des eaux s'étendra donc au-delà de la limite cartographique des « cours d'eau classé » en fonction des constats de terrain.</p> <p>La protection au-delà des obligations légales est indispensable en zone sensible (zone à moule ou loutre particulièrement).</p> <p>201X : x m protégés sur x m de berges au sein de l'exploitation, dont y sur z en zone SEP/N2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des eaux de surface et des berges dans la ferme (carto conseiller) –y compris mares et étang - Bilan de la protection des berges par parcelle (tableau à réaliser par le conseiller avec en entrée les parcelles et les berges d'une part et, d'autre part le niveau de protection (minimal et amélioré dans le cadre du PAE) - Les niveaux à considérer sont : la conditionnalité (interdiction de tout fertilisant à moins de 6m d'une eau de surface, art. 200 code de l'eau, valable pour toute la Wallonie; - L'interdiction d'utilisation de produits phytos à moins de 6m des eaux de surface. - L'obligation de clôturer les berges avec ses exceptions. Pour la carto des cours d'eau et de l'obligation de clôture, se référer à : http://carto1.wallonie.be/CIGALE/viewer.htm?APPNAME=ACCES_BETAIL&APPMODE=VIEWER <p>Pour mémoire :</p> <p>Pour les zones prioritaires (les zones de baignade et leur zone amont, toutes catégories confondues, non classés également) :les clôtures ont dû être posées pour le 31/03/2014 → donc pose de clôtures cet. Pour les autres cours d'eau, l'ensemble du territoire est concerné par l'obligation de clôturer le long les cours d'eau classés sauf dans les communes disposant de la dérogation accordée début des années 70. Par contre, dans certaines zones, l'obligation de clôturer s'applique aussi dans ces communes, malgré leur dérogation, pour les cours d'eau classés en site Natura 2000, les cours d'eau classés dans les masses d'eau à risque d'eutrophisation.</p> <p>Pour tout ces cours d'eau, les clôtures ont du être posées pour le 01/01/2015.</p> <p>Chaque agriculteur devrait être informé des parcelles à clôturer en fonction de sa déclaration de superficie (déclaration de 2013 pour les parcelles en zones prioritaires, et celle de 2014 pour les autres parcelles).</p> <p>La nouvelle législation prévoit aussi des demandes de dérogations à la clôture à soumettre à l'avis du DNF. Les demandes seront recevables pour les parcelles faisant l'objet d'un pâturage très extensif favorable à la biodiversité.</p>
703*	Clôture des cours berges en prairie pâturée	<p>La législation actuelle n'est pas appliquée. Objectif 100% des berges clôturées.</p>	<p>Demande de dérogation obligatoire</p>

704	Protection d'une tête de source dans une prairie	Clôture de la tête de source pour éviter le piétinement du bétail	
705*	Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'abreuvoirs au niveau de ce ruisseau. ▪ Pompe de prairie, dérivation du cours d'eau, assainissement point d'abreuvement. 	<p>Livret de l'agriculture n°16, DGARNE – « L'accès du bétail aux cours d'eau (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/Lts16.pdf)</p> <p>Personne de référence : P. Pirotte (contrat de Rivière Ourthe, 086 21.08.44</p> 
706	Réduction de la pression du bétail en fond de vallée en zone N2000 (nourrissage, ...)	La zone d'affouragement actuelle sur la parcelle X sera éloignée du cours d'eau.	
707	Renforcer la protection des cours d'eau par la création de ponts permettant le passage du bétail et par l'installation de systèmes d'abreuvoirs éloignés de la berge.	<p>Le gué utilisé sur la parcelle X sera remplacé endéans les 3 ans par un pont afin de limiter les risques de perturbation du cours d'eau (zone sensible pour la moule perlière).</p> <p>Un système d'abreuvement éloigné du cours d'eau sera implanté à moyen ou long terme dans le même but.</p>	<p>Livret de l'agriculture n°16, DGARNE – « L'accès du bétail aux cours d'eau (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/Lts16.pdf)</p>
800	Exploitation peu intensive de prairies.	<p>Exploitation d'une prairie importante comme refuge pour la faune et la flore sauvage. Exploitation peu intensive d'une prairie selon le cahier des charges de la MB « prairie naturelle » (parcelle n° X).</p> <p>201X : 0 ha</p>	Cahier des charges de la MAEB2.- Prairie naturelle

801	Nettoyage/remise en exploitation d'une prairie abandonnée et exploitation peu intensive	Remise en état d'un morceau humide de la parcelle X et exploitation peu intensive de la parcelle. Il s'agit de débroussailler les arbustes en période hivernale et de faucher ou pâturer la parcelle avec une charge limitée. Engagement éventuel en M2 – « Prairie naturelle »	Cahier des charges de la MAEB 2.- Prairie naturelle
802	Adoption d'un mode d'exploitation peu intensif des prairies pour l'ensemble de l'exploitation	Maintien de conditions d'exploitation à faible risque environnemental dans un cadre à haute valeur naturelle Maintien/adoption de la méthode agro-environnementale MB9 « autonomie fourragère » sur l'ensemble de l'exploitation. 201X : x UGB/ha sur y ha	Cahier des charges de la MAE MB9 – Autonomie fourragère.
803*	Recherche de solutions pour l'utilisation du foin issu des prairies naturelles	201X : valorisation partielle sous forme de foin (%)	Recherche en collaboration avec Agra-Ost et GLEA les possibilités de valorisation le foin provenant des prairies naturelles (valorisation énergétique par chaudière à foin ou pellets de foin, valorisation par compostage, ...). Références techniques : Agra-Ost ou GLEA, personne de référence : A. Philippe Natagriwal (aphilippe@natagriwal.be)
804	Exploitation très peu intensive de prairies de haute valeur biologique (MC4)	Demande d'avis d'expert pour trois parcelles 201x : x ha ...	Mise en application progressive dans l'exploitation, parcelle x dès 201X. Envisagé pour parcelles y au moins partiellement et z. Références techniques : Avis d'expert MC4 en annexe.
805	Exploitation très peu intensive d'une prairie marécageuse en zone N2000	201x : xha	Avis d'expert MC4 – Prairie de haute valeur biologique
806*	Amélioration de la capacité d'accueil d'une parcelle pour le tarier des prés	Le tarier des prés est un oiseau des prairies extensives actuellement menacé d'extinction. Dans les prairies où sa présence est avérée, l'agriculteur s'engage à favoriser autant que possible le succès de la nidification. 201x : 0ha	Documents, personnes et organismes de référence : - Couche « traquet tarier » de l'OER - Fiche traquet tarier AVES Personnes de référence : G. Reuter (Aves Oostkantoon), Th. Gaillard (Natagriwal) Tgaillard@natagriwal.be gerhard.reuter@skynet.be
807	Adhésion aux contrats « prairie de haute valeur biologique » en N2000 « habitats »	L'agriculteur s'engage adhérer aux contrats MC4 pour (l'ensemble de/la plus grande proportion de) ses prairies en N2000 « habitats » 201x : xha	Conseiller MAE, avis d'expert

<p>809* FS</p>	<p>Analyse de fourrage, calcul de ration et recherche d'une amélioration de l'autonomie alimentaire limitant l'usage de maïs et de protéines importées</p>	<p>Contact sera pris dès la première année avec un organisme d'encadrement en matière de conseil de ration en bétail.</p>	<p>Personnes et organismes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ulg Nutrition animale – Fac vété, I. Dufrasne et Ph. Muller pmuller@ulg.ac.be, isablele.dufasne@ulg.ac.be - Conseiller spécialisé Natagriwal (C. Vanvinckenroye) : cvanvinckenroye@natagriwal.be - E. Knapp (nutrition ULg) : eknapp@ulg.ac.be - D. Knodden (Fourrage-Mieux) : 0473 / 53 64 95 knoden@fourragesmieux.be <p>Fiche spécifique PAE</p>
<p>810*</p>	<p>Mise en place de zones refuge en prairie non fauchées avant le 15/07 dans des parcelles hors contrat « prairie peu intensives »</p>	<p>Sélection de prairies fauchées hors zones sous contrat « prairie naturelle », « prairie à haute valeur biologique ». Maintien de zones refuges de 3 à 4 m de large jamais fertilisées et non fauchées avant le 15/07. L'objectif est de créer des conditions favorables la faune et à la flore sauvages. 201x : 0m</p>	<p>Pour la prochaine évaluation : choisir x parcelles de prairie non engagées en MB2 ou MC4 sur lesquelles les bandes refuge seront installées.</p> <p>Zones à installer de préférence en bordure de talus, de lisières, de fossé, etc. A préciser par le conseiller.</p> <p>Pas de première (ni seconde) coupe, pas de fauche ni de pâturage avant le 15 juillet.</p>
<p>811* FS</p>	<p>Diminuer la dépendance de l'exploitation vis-à-vis les concentrés oléoprotéagineux</p>	<p>L'agriculteur s'engage à remplacer une partie des concentrés achetés par des protéagineux cultivés sur la ferme (luzerne, ...) + Introduction de céréales aplaties dans l'alimentation.</p> <p>Implantation/Augmentation de la superficie en luzerne ou autre cultures. 201X : x ha</p> <p>Description ration avant, après.</p>	<p>Personnes de référence :</p> <p>M. D. Raucq, agriculteur à Lens, Tél. 065/229.779</p> <p>Conseil de terrain aux agriculteurs :</p> <p>D. Knodden knoden@fourragesmieux.be 061/210833, 0473/536495: C. Decamp, ELIA-UCL, Tél. 010/473.772</p> <p>Ressources internet nombreuses par exemple: http://www.gnis-pedagogie.org/pages/plantaprotein/luzerne/1.htm</p> <p>Fiches PAE spécifique disponible</p>

812*	Sursemis de légumineuses dans les prairies	<p>Les légumineuses sont intéressantes à plus d'un titre. Elles permettent de diminuer, voire se passer, d'une fertilisation azotée. Elles permettent également d'attirer les insectes pollinisateurs pour autant qu'elles fleurissent</p> <p>201x : Evaluation de l'intérêt et faisabilité (consultation d'experts)</p> <p>201x+1 : mise en œuvre (x ha)</p>	<p>Ressource agricole principale : Fourrage-Mieux (D. Knoden, knoden@fourragesmieux.be, 061/210833, 0473/536495)</p>
813*	Poursuite de la mise en œuvre et amélioration du pâturage tournant au sein des prairies (méthode Pochon) grâce à l'augmentation de surface de prairie et une gestion adaptée (EO)	I	Voir CEDAPA, voir Fourrage-Mieux (action 812)
900	Extension du réseau de bandes aménagées et de tournières enherbées.	<p>Le réseau de tournières et de bandes aménagées (bandes d'accueil de la faune, bandes paysagères, etc.) sera complété en 201X selon le plan en annexe (cf. avis d'expert relatifs à l'implantation de ces bandes). L'objectif est d'améliorer la capacité d'accueil du site pour la petite faune ainsi que l'attrait paysager des sites. Un objectif cynégétique d'amélioration de la densité de perdrix est poursuivi.</p> <p>201X : x % SAU, longueur : x m des différents types de tournières et bandes.</p>	Cf. avis d'expert « bandes aménagées »
901	Installation de bandes paysagères fleuries	<p>Amélioration du maillage écologique et/ou amélioration du paysage aux abords de l'exploitation et d'un bois (Zones N2000, présence bondrée apivore), Passage fréquents de promeneurs et cavaliers.</p> <p>201X : 0 m, 0 ha</p>	<u>Référence : avis d'expert « bandes aménagées »</u>


<p>902*</p>	<p>Installation d'un réseau de bandes d'accueil pour la faune des plaines de culture</p>	<p>L'ensemble des aménagements sont réalisés pour les oiseaux des champs et dont bénéficieront toutes les autres espèces (insectes, lièvres, etc.). Des aménagements spécifiques concernent le bruant proyer avec une zone d'action prioritaire à l'Observatoire de l'Espace Rural.</p> <p>201x : 0m, bande de hautes herbes, 0ha de cultures à graines pour l'hiver et 0ha de cultures favorisant les insectes à la bonne saison</p>	<div data-bbox="1361 124 2042 577"> <pre> graph TD A[Besoins fondamentaux des oiseaux des champs] --> B[Habitat] A --> C[Alimentation en toute saison] B --> D([Endroits de nidification]) B --> E([Repères Perchoirs]) B --> F([Abris]) C --> G1[Photo 1] C --> G2[Photo 2] C --> G3[Photo 3] C --> G4[Photo 4] </pre> </div> <p>Références techniques : avis d'expert « bandes aménagés »</p> <p>Valeurs objectifs selon contexte et objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -7km de bandes de hautes herbes pérenne ou analogues par 100 ha pour la perdrix ; - 2ha par 100ha cultivés destinée à la production de graines pour les oiseaux hivernant ; - 2ha par 100ha cultivés de cultures extensives pures ou mélangés riches en insectes. <p>Attention : les superficies de bandes aménagées peuvent être comptabilisées pour le calcul des différents indicateurs selon leur contribution effective.</p> <p>Information:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Livret Agrinature 3 – « Les oiseaux nicheurs des plaines de culture » (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/Agrinature_n03.pdf) -Livret « La faune des plaines agricoles, Mieux la connaître pour la préserver. Disponible en version papier ,sinon : http://biodiversite.wallonie.be/fr/30-09-2015-la-faune-des-plaines-mieux-la-connaître-pour-la-préserver.html?IDD=4923&IDC=3419
-------------	---	---	--

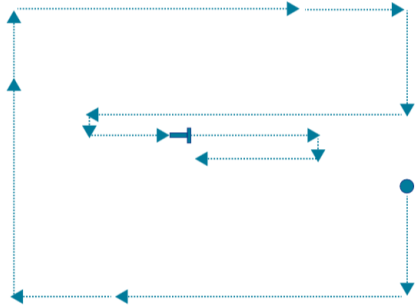
903	Installation de bandes d'accueil pour les insectes butineurs	<p>Ces bandes fleuries sont destinées à favoriser les insectes particulièrement les insectes abeilles, bourdons et papillons. Des modalités particulières d'exploitation sont prévues pour assurer une floraison étalée de mai à septembre.</p> <p>201x : 0m, 0ha</p>	<p><u>Références techniques</u> :</p> <p>Avis d'expert MC8 – Bandes aménagées – vade-mecum MAE9</p> <p>Documentation générale : Livret de l'agriculture 14 – « Abeilles sauvages, bourdons et insectes pollinisteurs » : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/370780_Aides_a_l_agriculture_14_OK.pdf</p> <p>Personnes ressource : Natagriwal : Claude DOPAGNE (cdopagne@natagriwal.be) et J. Piqueray (jpiqueray@natagriwal.be)</p>
906* FS	Mise en place de panneaux d'information sur les bandes de parcelles aménagées ou autre initiative d'information du grand public via support analogue	<p>La signalétique sur les bandes aménagées est importante pour mettre en valeur les efforts des agriculteurs en matière d'environnement et assurer le respect par les promeneurs et autres usagers de ces bandes parfois utilisées à des fins récréatives.</p> <p>L'implication dans l'agroenvironnement de la ferme et les</p> <p>201x : 0 panneaux</p>	<p><u>Disponibilité d'exemplaires plastifiés via Th. Walot (thierry.walot@uclouvain.be) ou cellule communication NAW pour deign adapté.</u></p> <p><u>Projet de signalétique spécifique NAW.</u></p> <p><u>Possibilité de signalétique plus globale « MAE » dans le cadre de PCDN notamment (voir signalétique PCDN Gembloux). . A voir en fonction de projets locaux.</u></p> <p><u>Possibilité de poster dans les fermes pédagogiques.</u></p>
1001	Implantation d'un couvert nourricier sur une terre peu productive (jachère faune)	<p>Un couvert nourricier sera installé pour min. 3 ans sur la parcelle x.</p>	<p>Organisme de référence : Faune & Biotopes, Contact A. Delalieux (0473410546), http://www.faune-biotopes.be/</p> <p>Infos, fiches: http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php?id_article=192</p> <p>Possibilité également de s'inspirer des cahiers des charges relatifs aux bandes aménagées</p>

1100*	Aménagement d'une basse-cour dans la ferme.	<p>Les basses-cours sont en général favorables à certaines espèces d'oiseaux présents aux abords des bâtiments de ferme (moineaux par exemple dont les populations sont en régression en Région Wallonne). Elles renforcent également l'image de l'agriculture et s'intègrent dans les projets touristiques développés à la ferme.</p> <p>201X : pas de basse-cour</p>	<p>Coût estimé si poulailler disponible : 500 euros (clôtures, temps, achat de volaille). Privilégier l'achat de races de volailles traditionnelles. Information : P.-Y. Bontemps Natagriwal auteur d'un livret de la collection Agrinature et qui aborde le sujet (pybontemps@natagriwal.be) Voir aussi Ch. Mulders (Christian.MULDERS@spw.wallonie.be) sur le choix de races de volailles.</p>
1101*	Aménagement de perchoirs à rapaces sur des piquets	<p>Installation de x piquets à rapaces sur les parcelles X et Y pour agrandir leurs territoires de chasse.</p> <p>201X : 0 nichoirs</p>	<p>Références techniques :</p> <p>A éviter dans les zones de grandes cultures avec plaines bien dégagées sur plusieurs centaines de mètres. Ces perchoirs défavorisent les espèces comme les alouettes et les perdrix en facilitant par définition la chasse des rapaces perchés.</p> <p>Birdlife : http://www.birdlife.ch/f/pdf/perchoirs_rapaces.pdf</p> <p>Fourrages-Mieux, « Les dégâts de rongeurs en prairies permanentes : Espèces incriminées et méthodes de lutte » (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/De_gatsRongeursPrairiesPermanentes.pdf)</p> <p>Des informations complémentaires et une aide pour l'implantation de nichoirs peuvent être trouvées auprès de l'ASBL les bocages :Chaussée de l'Europe, 114 5660 Cul-des-Sarts, Tél : 060/37.77.35</p> <p>Un appui ornithologique spécifique est disponible chez AVES dans le cadre d'une mission d'appui aux MAE (contact : A. Laudelout, arnaud.laudelout@natagora.be)</p>

<p>1102* FS</p>	<p>Installation de nichoirs pour des rapaces nocturnes</p>	<p>Installation d'un nichoir à Chouette effraie sur la façade intérieure de l'étable. Installation d'un nichoir à Chouette chevêche sur un des vieux arbres têtards de la parcelle n° x</p>	<p>Références techniques : http://champagne-ardenne.lpo.fr/protection/protection_effraie.htm http://oiseauxdeproie.tcedi.com/nichoirs.html Birdlife : http://www.birdlife.ch/f/pdf/perchoirs_rapaces.pdf</p> <p>Fourrages-Mieux, « Les dégâts de rongeurs en prairies permanentes : Espèces incriminées et méthodes de lutte »(http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/DegatsRongeursPrairiesPermanentes.pdf).</p> <p>Des informations complémentaires et une aide pour l'implantation de nichoirs peuvent être trouvées auprès de l'ASBL les bocages : Chaussée de l'Europe, 114 5660 Cul-des-Sarts Tél : 060/37.77.35</p> <p>Un appui ornithologique spécifique est disponible chez AVES dans le cadre d'une mission d'appui aux MAE (contact : A. Laudelout, arnaud.laudelout@natagora.be)</p>
<p>1103</p>	<p>Actions en faveur des hirondelles</p>	<p>Les hirondelles des fenêtres et les hirondelles rustiques sont les deux espèces parrainées par la commune dans le cadre de l'opération BiodiverCités. L'exploitant sera attentif à réaliser l'une ou l'autre action en faveur de ces oiseaux, dans la mesure des possibilités offertes sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les nids existants en évitant les nuisances liées aux déjections (planchette) - faciliter leurs allées et venues lorsqu'elles construisent leur nid et nourrissent leurs jeunes - éviter la destruction des nichées par les chats (protections). - Planter quelques clous ou autres supports dans les poutres pour faciliter la fixation de nouveaux nids. - Nichoirs artificiels, repasse pour attirer à nouveau les hirondelles, 	<p>Des informations complémentaires et une aide pour l'implantation de nichoirs peuvent être trouvées auprès de l'ASBL les bocages : Chaussée de l'Europe, 114 5660 Cul-des-Sarts Tél : 060/37.77.35</p> <p>Un appui ornithologique spécifique est disponible chez AVES dans le cadre d'une mission d'appui aux MAE (contact : A. Laudelout, arnaud.laudelout@natagora.be)</p>

1104*	Diminution de l'impact des vermifuges sur la biodiversité particulièrement dans des zones sensibles.	<p>Un élément important à prendre en compte dans tous les types de prairies soumises à un pâturage et particulièrement les zones N2000 et prairies de haute valeur biologique est de limiter l'usage des vermifuges à des produits plus respectueux pour la faune non cible des insectes et de leurs prédateurs. Certains vermifuges sont très nocifs pour celle-ci et leurs prédateur. Cela a été démontré pour certaines chauve-souris en réduisant leurs proies à des stades sensibles.</p> <p>Pour 201X : Description des traitements helminthocides sur l'exploitation et appréciation niveau de risque</p> <p>201x+1 : Diagnostic de la vétérinaire spécialisée et discussion de solutions à mettre en œuvre.</p> <p>201x+... : Changements de pratiques mis en œuvre : xxxxx</p>	<p>L'exploitant s'engage à entamer une démarche d'état des lieux et d'évaluation de ses traitements avec l'appui de Natagriwal. Les adaptations proposées (changement de modalités de traitements, adaptation du pâturage parfois) seront progressivement mises en œuvre et un suivi technique assuré par Natagriwal en collaboration avec le vétérinaire d'exploitation.</p> <p>Personne de référence pour réflexion à l'échelle de l'exploitation et des parcelles pâturées en prairie de haute valeur biologique : Dr vétérinaire C. Vanvinckenroye : cvanvinckenroye@natagriwal.be</p> <p>Pour info : matières actives les moins à risque : benzimidazoles, imidazothiazoles, salicylaninides, isoquinoléines, milbémycines. Matières actives les plus à risque : ivermectines.</p> <p>Forme d'administration les plus à risque : bolus</p> <p>Un dossier technique détaillé. est disponible pour les conseillers.</p>
1106	Installation de placettes à alouettes en cultures de céréales	Création de placettes de quelques m ² dans les parcelles de céréales à paille, en levant le semoir sur une distance de 5 m (min. 2 fois/ha). Les rectangles non semés obtenus seront travaillés par la suite de la même manière que le reste de la parcelle (pulvérisations particulièrement).	<p>Action intéressante dans les zones favorables aux alouettes (éloignement des bois, haies, habitat + de 2 à 300m).</p> <p>Documentation : Agrinature 3 – « Les oiseaux nicheurs des plaines de culture » http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/Agrinature_n03.pdf</p>
1107	Approche globale de désintensification favorable à l'environnement	Maintien/passage à la MAE « autonomie fourragère » et/ ou au bio	Cahier des charges MAE MB9 « autonomie fourragère » et du Bio

<p>1108* FS</p>	<p>Installation, maintien de tas de foin en sites propices à la couleuvre à collier</p>	<p>Action très favorable dans les zones où la présence de couleuvre est avérée. Une couche d'information spécifique de l'Observatoire de l'Espace Rural devrait être disponible, voir aussi la fiche spécifique pour cette action.</p> <p>201x : Mise en place de x tôles 201x+1 : Relevé par conseiller MAEC ou autre spécialiste</p>	<p>Personnes ressources : E. Graitson (e.graitson@ulg.ac.be), Tél. 04/366.38.68 ; S. Rouxhet, srouxhet@natagriwal.be (Natagriwal), Ch. Mulders 081/336492 (SPW).</p> <p>Documentation : Livret Agrinature spécifique paru en juillet 2011 : http://www.agrinature.be/pdf/reptiles.pdf Notice technique suisse : http://www.karch.ch/files/content/sites/karch/files/Doc%20%C3%A0%20t%C3%A9%C3%A9charger/Notices%20pratique_pratique_site_ponte.pdf</p>
		<p>Laque (tôle ondulée métallique par exemple disposée dans l'herbe avec exposition au sud permettra de voir les reptiles présents et voir si la couleuvre à collier est présente sur le site</p> <p>Près d'une haie, d'une lisière, à proximité des points d'habitat, installer un ou plusieurs tas (ballots) de foin (orientation sud) en lisière de haies, de bois de feuillus ou de conifères, idéalement sur un lit de branchages pour que les couleuvres puissent facilement s'y faufiler.</p> <p>Renouveler le tas chaque année au besoin. S'il s'agit de foin, il faut couper les cordes de façon à ce que le foin se décompresse et que les animaux puissent plus facilement y pénétrer.</p>	
<p>201x+2 : Nombre de tas de foin+ branchages</p>		<p>Au besoin, clôturer le tas pour limiter le piétinement du bétail, cervidés et sangliers.</p>	
<p>1109*</p>	<p>Recensement des oiseaux des bâtiments agricoles et des abords de ferme, implantation éventuelle de nichoirs</p>	<p>L'agriculteur s'engage à faire venir un spécialiste pour effectuer le recensement des oiseaux et endroits intéressants pour les oiseaux des bâtiments agricoles et de leurs abords. Cet inventaire permettra de déterminer si des aménagements particuliers (nichoirs) se justifient et pour quelles espèces.</p> <p>201x : recensement 201x+1 : choix d'aménagement 201x+.. : mise en oeuvre</p>	<p>Le conseiller MAE fournira les coordonnées de personnes de référence en la matière. Des nichoirs peuvent notamment être achetés auprès de l'ASBL les bocages : Chaussée de l'Europe, 1145660-Cul-des-Sarts Tél : 060/37.77.35 Le conseiller peut également fournir des plans de nichoirs</p> <p>Appui AVES : A. Laudelout, arnaud.laudelout@natagora.be, 081/39 07 24 Y. Leruth (Brabant wallon et Namurois) : 010/411287</p>

1110*	Mise en place de nichoirs à à insectes dans et/ou à proximité de vergers	Les insectes manquent régulièrement d'endroits ou déposer leurs œufs. Des nichoirs adaptés permettent de leur offrir des sites de reproduction 201x : pas de nichoir	Fiche « Les insectes aussi ont leurs nichoirs » Article extrait du Nierson n°11 http://www.natagora.org/files/author/rudi.vanherck/nierson_insectes.pdf Dossier spécifique disponible sur demande « Gîtes, refuges pour insectes et nichoirs » rédigé par A. Delalieux (2008)
1111	Mise en place d'un nichoir à chouette chevêche dans le vieux verger	La chouette chevêche se porte mal en Wallonie notamment comme suite à la disparition des cavités où elle niche. Les vieux vergers sont des sites particulièrement propice à l'installation de nichoirs.	Fiche : Nichoirs à chouette chevêche réalisés à partir d'une caisse à vin http://www.plumalia.eu/spip.php?article27&PHPSESSID=fe2769318f15cff9972d243dd20e310d Voir aussi l'association Noctua : http://www.noctua.org/page3.html
1113*	Favoriser les pratiques agricoles de récolte favorables à la faune	La fauche et la moisson détruisent de nombreuses espèces de la petite faune. Il est possible d'adapter le sens des travaux pour certaines parcelles. 201x : y ha concernés	Pour les parcelles choisies : lors des opérations de Récoltes prairies, cultures), une fois les fourrières terminées, commencer la parcelle par le centre. Ceci permet à la majorité de la petite faune de pouvoir s'enfuir vers les parcelles voisines. 
1114	Maintien de superficies non récoltées après froment jusqu'au labour suivant	L'agriculteur s'engage à maintenir dès 201X sur ces champs de froment des bandes de 2 mètre de large non récoltées lors de la moisson. Ces bandes de céréales ont pour objectif le nourrissage de la petite faune en arrière-saison. 201x : m de bandes	Ces bandes sont à maintenir sur les cultures de froment, à proximité des haies, jusqu'au semis de l'escourgeon qui suit. Elles pourront être détruites par broyage au plus tôt deux semaines avant le semis de l'orge d'hiver.

1115*	<p>Observations aux champs en juin-juillet pour le repérage de busards en collaboration avec le Parc naturel ou un ornithologue</p> <p>Concerne : « zones busards à l'OER »</p>	<p>Les busards sont des espèces très rares dont quelques couples nichent presque chaque année en céréale. En cas de nichée, le DNF rachète un carré de céréales de 20x20m pour permettre l'achèvement de la nichée.</p> <p>L'objectif est de mettre en contact les agriculteurs et les observateurs locaux afin d'atteindre une bonne collaboration pour l'observation puis la protection de nichées éventuelles.</p>	<p>Référence : Zone « busards » sur l'OER Parc Naturel des Plaines de l'Escaut AVES-Natagora pour information sur les nichées éventuellement repérées chaque année et les références des observateurs locaux (contact : Arnaud Laudelout, arnaud.laudelout@natagora.be)</p>
1116* FS	<p>Collaboration avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour l'étude des possibilités d'aménagements pour l'accueil des chouettes effraies dans la grange</p>	<p>La chouette effraie trouve de moins en moins de site pour installer son nid. Certains bâtiments agricoles lui conviennent bien. Le choix d'endroit pour l'installation éventuelle de nichoir est une affaire de spécialiste.</p> <p>201x : pas de nichoir</p>	<p>Contact et références techniques : -Parc Naturel des Plaines de l'Escaut - Appui possible pour transposition dans d'autre contexte : AVES-Natagora : A ; Laudelout (arnaud.laudelout@natagora.be) - Fiche PAE spécifique disponible Prévoir une étape d'expertise de terrain pour juger de l'opportunité et de l'endroit éventuel où installer un nichoir.</p>
1117*	<p>Augmentation du nombre de tas de stockage de fumier au champ en zone de grande culture</p>	<p>En zone de culture particulièrement les tas de fumiers sont très attractifs pour les oiseaux en fin d'hiver, au printemps et en été (insectes nombreux, poste de champ pour le proyer).</p> <p>Particulièrement pertinent dans les « zones prioritaires pour la nidification du bruant proyer » (cf OER). Espèces en tirant notamment un grand parti : bruant proyer, bergeronnette printanière, moineau friquet (migrations).</p> <p>201x : pas de tas au champ</p>	<p>Des tas de fumier de taille limitée suffisent (5v5x2m de haut par exemple).</p> <p>A installer à plus de 300m d'arbres de haut jet, de ligne électrique, de bâtiment.</p> <p>Attention au respect de la législation PGDA (voir site Nitrawal p.ex. pour mémoire).</p>
1200*	<p>Réduction de la superficie de cultures de printemps sur les pentes supérieures à 5 %.</p>	<p>Réduction culture printemps sur surfaces à risque avérés (symptômes de terrain : rigoles, ...).</p> <p>Constat p.ex : la plus grande partie du maïs est cultivée sur des sols à risques du point de vue du ruissellement érosif.</p> <p>201x : ha de maïs sur pente >5%</p>	<p>Adaptation rotation.</p> <p>Possibilité de réduction des risques par des bandes enherbes ou des tournières ou encore des bandes de céréales d'hiver dans ou en bas de pente.</p>
1201*	<p>Actions localisées pour la réduction du risque de ruissellement érosif</p>	<p>Des parcelles a risque de ruissellement érosif sont présentes sur la ferme (cf. OER et confirmation de terrain).</p> <p>201x : liste des actions prises, localisation et superficies</p>	<p>Tournières, bandes aménagées, abandon/réduction culture de printemps, conversion en prairie, sens de labour, travail simplifié, ...</p> <p>Distinguer clairement les actions prises en fonction de la conditionnalité (parcelles en « code R ») et les autres à prendre nécessairement en situation à problème avéré.</p>

1202*	Maintien/ Développement de l'emploi de techniques culturales simplifiées.	Le producteur s'engage à tester/poursuivre l'usage de techniques sans labour sur l'ensemble de ses parcelles en cultures durant toute la durée du Plan d'Action. 201X : x ha	Documents, personnes et organisme de référence : asbl Greenotec (www.greenotec.be) M. Merchier, 0474.31.18.47., 85.27.46.14 merchier.m@greenotec.be
1203	Limitation de la culture de maïs et particulièrement de la monoculture	Évaluation des différentes possibilités de développement en limitant le recours à la culture du maïs, particulièrement en monoculture et prioritairement pour les parcelles dans la zone vulnérable du Sud Namurois. 201x : x ha de maïs en monoculture, y ha de maïs	Documents et personnes ressources : - M. Raucq, agriculteur à Lens, Tél. 065/229.779 - Méthode « Pochon », CEDAPA (www.cedapa.com) - Voir aussi ressources pour calcul des rations (action spécifique)
1204	Recherche de solutions pour la réduction de la superficie en monoculture de maïs / allongement de la rotation	L'agriculteur s'engage dès 201X à ne plus maintenir plus de deux ans de suite la même culture sur la même parcelle Plusieurs pistes de réflexion : - Mise en culture de prairies pour rotation du maïs - Reprise de terre et rotation du maïs - Culture intercalaire après maïs - Modification des rations (réduction besoins) 201x : x ha de maïs en monoculture sur les parcelles x et y.	Pour culture intercalaire et phytotechnie, contacter le CIPF, M. G.Foucard (Centre Indépendant de Promotion Fourragère) : 010/473462, http://www.cipf.be/fr/accueil.html Voir aussi ressources pour calcul des rations (action spécifique)
1301 *	Amélioration, maintien d'une couverture du sol maximale en hiver Action hors zone vulnérable	Le producteur s'engage à poursuivre son effort de conservation des sols et de limitation des pertes de nitrates vers les nappes phréatiques via la couverture du sol en hiver (min. 80/90 % des superficies allouées aux cultures de printemps). 201X : x % SAU cultures couvert au 15/11	Couverture du sol au moyen d'une culture d'hiver ou d'une culture piège (moutarde, avoine, mélanges ...) au moins jusqu'au 15/11. Voir référence via Nitrawal et notamment : http://www.nitrawal.be/resources/shared/articles/NitratInfo/NW_NitratInfo14%20BD.pdf

<p>1402 *</p> <p>FS</p>	<p>Traitement du fumier par compostage</p>	<p>Déposer le fumier dans les champs d'une façon qui rende possible le traitement par une machine mobile de compostage. Permet de diminuer les frais d'épandage et d'avoir un engrais d'une valeur plus élevée que le fumier et agissant plus lentement.</p> <p>A noter l'intérêt du retournement un mois avant utilisation.</p> <p>201X :</p>	<p>Référence techniques : Livret de l'agriculture n°3 – Le compostage des fumiers, (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/lt3f.pdf)</p> <p>Dossier compostage dans le compte rendu de la réunion de coordination des conseillers (Haugimont 2011)</p> <p>Adresses d'entreprises pour les travaux de compostage :</p> <p>Constructeur : Firme Ménart : Chaussée de la Libération 29A à 7911 Montroel-au-Bois - Tél. : 069 - 86 82 00</p> <p>Entrepreneurs</p> <p>ASBL Au Pays de l'Attert : rue des Portiers 302 à 6717 Attert – Tél. : 063 122 78 55 BURHAIN Alain (Société Burhagri) : Hives 39 à 6984 La Roche en Ardenne – Tél. : 084 / 41 14 17 ou 0496 124 24 54 COP Raphaël : rue du Centre 67 à 6640 Sibret – Tél. : 0479 160 01 81 COSSE J.- M. : Fenne de Tienne 1 à 5590 Leignong – Tél. : 083 121 13 89 ou 0477 136 45 28 DEBYTTREJ. : Archimont 10 à 7760 Celles – Tél. : 069 145 41 46 DELFERRIERE C. : Rue de l'Eglise 1 à 1461 Haut-Ittre – Tél. : 067 1 21 50 87 DEPELCHIN Etienne : Dargis 3 à 7901 Thieulain – Tél. : 069/66 22 32 DEVILLERS (Société Agricompost) Chaussée Vetic 25 à 4460 Horion Hozémont – Tél. : 085/21 60 70 ou 0475.60 54 81 DIEU Bernard : rue d'Andenne 5 à 5370 Havelange – Tél. : 0473/392.875 HABRAN Jérôme : Honville 14A à 6637 Fauvillers Tél. : 0497/78 45 28 MORAUX Vincent : rue de Biesme 45 à 6280 Gerpinnes – Tél. : 0477/86 51 50 PONCIN Joseph : Rue Grande 31A à 6986 Halleux – Tél. : 084/41 13 51 ou 475/75 78 90 VAN DEN HEYDE Raoul et Fils : Rue Villa des Roses 19 à 628 Gerpinnes – Tél. : 0475/98 13 50</p>
<p>1403 *</p>	<p>Installation d'un système pour éviter les écoulements (jus de silos)</p>	<p>Installation d'un système de récupération des jus d'écoulement et des eaux de pluies devant les silos ou sur la surface d'accès.</p> <p>201X : Ecoulements vers fossé</p>	<p>Référence techniques : contact au besoin avec techniciens Nitrawal. Contacter central Nitrawal : 081/62.73.07</p>

1404 *	(Mise en) conformité relative aux eaux blanches, vertes et brunes	<p>Les fermes doivent être en conformité pour le rejet/stockage de ces effluents.</p> <p>La conformité des installations fait partie de l'attestation de conformité Acisée¹ dont la demande doit être faite pour le 31 décembre 2016 au plus tard.</p> <p>Pour mémoire les eaux blanches résultent du nettoyage des installation de traite (ordre de grandeur 50 à 200m³ pour 6mois), les eaux brunes viennent des parcours imperméabilisés du bétail à ciel ouvert (valeur guide 300l/m²) et les eaux vertes de ces mêmes parcours mais sous toit (cf nettoyage salle de traite).</p> <p>201x : non conformité Acisée ou constat d'écoulement non épuré vers le milieu naturel</p>	<p>Nitrawal assure un encadrement technique pointu sur ces questions (information détaillée, choix des solutions, dimensionnement,).</p> <p>L'asbl EPUVAL (contact : M. Wautelet – 0474/834782 , http://www.epuval.com/contact/) spécialisée dans l'épuration par lagunage peut aussi apporter une expertise de diagnostic et dimensionnement des systèmes d'épuration (perspective épuration par lagunage ou autre en fonction des contextes)</p> <p>A noter pour les conseillers qu'un point qui peut être vérifié est le by-pass des fosses qui ne peut dévier les eaux d'écoulement qu'en cas d'écoulements résultant de fortes pluies.</p> <p>Contacteur central Nitrawal 081/620307</p>
1405 *	Réaliser une analyse de la teneur en azote et en phosphore du fumier composté + pesage d'un épandeur + calcul de fertilisation azotée selon fiche Nitrawal	<p>Une analyse sera effectuée en première année d'engagement afin d'éventuellement corriger les apports en prairies.</p>	<p>www.nitrawal.be (module fertiprairie pour le calcul de fertilisation)</p> <p>Conseillers Nitrawal</p>
1500 *	Tenue à jour d'un registre de fertilisation minérale et organique par parcelle	<p>Un registre d'épandage sera complété lors de chaque fertilisation et sera utilisé en vue d'un futur plan de fumure/pour affiner l'actuel plan de fumure.</p> <p>201X : pas de registre/cahier</p>	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre d'épandage (voir AgraOst et A. Philippe, aphilippe@natagriwal.be) ▪ Carnet de champ (asbl Cadco http://www.cadcoasbl.be/p08_brochures/carnet-cadco-tableau1.pdf)
1501 *	Respect des normes d'épandage en prairie.	<p>Le producteur s'engage à améliorer significativement le respect de la norme du PGDA relative à l'épandage d'engrais de ferme (y compris restitutions) en prairie. Les normes devront être respectées à l'échéance du PAE.</p> <p>201X : X kg N_{total}/ha</p>	<p>Normes PGDA :</p> <p>Max. 210 kg azote organique par ha et par an Max. 350 azote organique + minéral par ha et par an Calcul notamment via PAEXA</p> <p>Document de référence : législation PGDA et infos via site internet nitrawal (http://www.nitrawal.be/).</p> <p>Conseil technique spécifique via Nitrawal.</p>

¹ Attestation de conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage

1502 *	Evaluation de la teneur en légumineuses dans les/des prairies de fauche et sursemis éventuels des zones refuges	Augmenter le taux de trèfle sur les parcelles, diminuer ainsi la fertilisation minérale et établir le trèfle à l'aide d'un sursemis. Pour atteindre une valeur optimale entre 8-20% et d'économiser ainsi 80 kg N/ha. En fonction du taux de recouvrement des légumineuses et afin de créer des zones favorables aux insectes et aux papillons notamment, un sursemis de légumineuses (Mélilot, Luzerne, Trèfle violet) sera réalisé sur certains morceaux de prairies, correspondant aux zones refuges. 201x : Pas de connaissance, pas de zone spécifiquement enrichie et préservée	Références techniques pour les sursemis : AGRAOST, A. Philippe (aphilippe@natagriwal.be)												
1503*	Analyser les engrais de ferme tous les 5 ans.	(Faire) prélever des échantillons des engrais de ferme pour les faire analyser avec le but de pouvoir mieux utiliser leur valeur fertilisante et limiter les risques de pollution des eaux. 201X :	Liste des labos pour prélèvement et analyses : site Nitrawal, http://www.nitrawal.be/agriculteurs/fertilisation-raisonnee/coordonnees-labos Utilisation des données via les modules de calcul de fertilisation développés par Nitrawal (modules ferti-culture et ferti-prairie, voir le site nitrawal : http://www.nitrawal.be/). Action 1507.												
1504*	Analyse et amélioration de la ration alimentaire du cheptel.	Prise d'échantillon des différents aliments pour optimiser les rations et de mieux connaître la valeur des fourrages. 201X : non connu	Références techniques : cf supra Service nutrition Vete ULg Voir dossier technique dans le compte-rendu de la réunion des conseillers MAE (Haugimont 2011, disponible sur demande). Organismes de référence :												
1505*	Prise de connaissance des normes relatives aux apports azotés par le bétail et le trèfle en prairie.	Une approche raisonnée de la fertilisation azotée des prairies nécessite de tenir compte de la fixation de l'azote par le trèfle ainsi que des restitutions d'azote par les bouses et l'urine du bétail.	L'azote dans les déjections d'une vache laitière représente 90 unités par an, 66 pour une viandeuse (la moitié retourne à l'herbe si il y a 6 mois de pâturage). A noter que moins de 80% de l'azote de la ration est assimilé pour produire du lait ou de la viande.												
		Fixation N par le trèfle blanc en prairie pâturée (donnée Nitrawal- 2006):													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>% recouvrement</th> <th>âge prairie ≤ 2 ans</th> <th>âge prairie >2 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10-30</td> <td>75</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>30-50</td> <td>150</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>>50</td> <td>250</td> <td>120</td> </tr> </tbody> </table>		% recouvrement	âge prairie ≤ 2 ans	âge prairie >2 ans	10-30	75	50	30-50	150	80	>50	250	120
% recouvrement	âge prairie ≤ 2 ans	âge prairie >2 ans													
10-30	75	50													
30-50	150	80													
>50	250	120													

1506 *	Calcul de l'indice de nutrition azotée et phosphatée des prairies	Afin de mieux adapter la fertilisation phosphatée (principalement) aux besoins des plantes, il est possible de faire analyser l'herbe quand les conditions de croissance sont optimales (avant la floraison, au stade coupe d'ensilage, en l'absence de ralentissement marqué de la croissance). On envoie les échantillons au laboratoire qui détermine les teneurs en N, P et K. En fonction de ces teneurs, on calcule un indice de nutrition qui permettra d'adapter la fertilisation.	Informations plus pratiques sur l'échantillonnage et le principe auprès de P. Luxen (Agra-Ost) et via A. Philippe (aphillippe@natagriwal.be)
1507 *	Diagnostic et mise en place d'une fertilisation raisonnée des cultures à risque à l'échelle de la parcelle (cultures et/ou prairies).	<p>Les apports minéraux et organiques en engrais seront systématiquement encodés dans un registre d'épandage, les engrais de ferme étant régulièrement analysés. Une fertilisation raisonnée des cultures à l'échelle de la parcelle pourra se baser sur les conseils dispensés par NITRAWAL quant aux besoins de chaque culture et devra tenir compte du reliquat azoté de la culture précédente.</p> <p>Action particulièrement pertinente quand fertilisation organique importante et particulièrement pertinente pour les cultures les plus à risque : prairie pâturée avec forte charge, maïs, betterave, légumes, légumineuses et cultures faisant l'objet à la fois de fertilisation organique et minérale. Pertinente quand dépassement norme calcul indicatif par culture PAEXA.</p> <p>201X : aucune pratique de fertilisation raisonnée formalisée</p>	<p>Organisme et référence techniques : Nitrawal dont particulièrement modules de calculs par culture (fertiprairie et ferti-cultures)</p> <p>Il est recommandé d'élaborer les diagnostics et propositions en collaboration avec les conseillers Nitrawal dans tous les cas complexes (forts apports organiques particulièrement).</p> <p>Fiches ferti Nitrawal (voir cpte rendu réunion des conseillers du 25/11/2010).</p> <p>Une première étape passe par le diagnostic sur base des outils Nitrawal. Elle peut faire l'objet d'une action en soi. Les ajustements venant en second temps une fois le diagnostic approprié par l'exploitant. A noter que les ajustements de fertilisation peuvent se faire progressivement sur des parcelles tests les premières années.</p>

<p>1508 *</p>	<p>Utilisation du logiciel VALOR (ex-Fertiwal) pour la mise en place d'un plan de fumure sur prairie.</p> <p>Mise en application du plan de fumure</p>	<p>Tenir un cahier d'épandage dès l'année x avec prise de note d'une série d'indication relative à chaque parcelle (rendements, cultures, couvertures hivernales, dates de fauche, de pâturage, quantités épandues, charge par ha). Ces données seront utilisées pour calculer les besoins des différentes parcelles et éviter des excès de fertilisation par des apports de fertilisants NPK en quantité économique et évitant la pollution de l'environnement.</p> <p>201X : dépassement des normes PGDA en prairies selon PAEXA, pas de plan de fertilisation global</p>	<p>Prérequis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'épandage. - Analyse des valeurs fertilisantes des engrais de ferme. <p>Références et référents techniques :</p> <p>Voir : http://www.cra.wallonie.be/fr/outils</p> <p>Contactez G. Dieryck (gdieryck@natagriwal.be), Bernard GODDEN (b.godden@cra.wallonie.be, 081/ 62 50 19). G. D</p> <p>L'action doit être scindée en étapes ou même en plusieurs actions successives avec en premier lieu le contact avec le service référencé et la prise de note des informations requises, deuxièmement l'établissement et la discussion du plan et de ses actions spécifiques et troisièmement leur mise en œuvre et suivi.</p>
<p>1509 *</p>	<p>Calcul et ajustement de la fertilisation en maïs</p>	<p>L'agriculteur s'engage à ajuster sa fertilisation en maïs sur base du conseil (CIPF, Nitrawal, ...).</p>	<p>Azoraïs : http://www.cipf.be/fr/azomais.php</p> <p>Fiches ferti Nitrawal (voir cpte rendu réunion des conseillers du 25/11/2010) et site Nitrawal.</p>
<p>1510</p>	<p>Calcul de la fertilisation en betterave</p>	<p>L'agriculteur s'engage à ajuster sa fertilisation en betterave sur base du conseil de l'IRBAB.</p>	<p>Module de calcul de la fertilisation azotée en betterave : http://www.kbivb.be/nadvies/src/nadvies.asp?lng=fr</p> <p>Fiches ferti Nitrawal, (voir cpte-rendu réunion des conseillers du 25/11/2010.)</p>
<p>1511*</p>	<p>Entreprendre un raisonnement de la fertilisation avec profil azoté (APL) au printemps pour des parcelles en zone de protection de captage (préciser le type de zone de protection)</p>	<p>Une mauvaise gestion de la fertilisation peut conduire à une pollution des eaux souterraines en nitrates particulièrement en zone de protection des captages. Les parcelles x, y et z sont concernées.. L'agriculteur s'engage à partir de 201X à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer pour ses fertilisations un raisonnement annuel spécifique à chaque culture ainsi que sur ses prairies pâturées et de fauche dont une partie sont dans la zone de protection d'un point de captage des eaux, donc où le risque de contamination directe est plus important; - Y limiter sa fertilisation à un maximum de 90% des normes Azote total (PGDA). - Analyser en 201X les teneurs azotées des effluents épandus (son compost). <p>Ce raisonnement de la fertilisation sera effectué par un profil NPK au printemps suivi d'un conseil de fumure</p>	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches nitrawal (modules ferti-prairie et ferti-culture) - plan prévisionnel de fertilisation - registre de fertilisation,... <p>Fiches ferti Nitrawal (voir cpte rendu réunion des conseillers du 25/11/2010).</p> <p>Pour les analyses, voir adresse des labos provinciaux sur le site Nitrawa.</p>

		tenant compte des besoins de la culture, des reliquats azotés et des fournitures du sol – MO (pouvant être fait avec la fiche NITRAWAL ou par le laboratoire qui réalise le profil azoté).	
1512	Test de la fiche Nitrawal pour la fertilisation en prairie.	<i>Tenir un cahier d'épandage dans l'année 201x et des actions menées sur les différentes parcelles (rendements, cultures, couvertures hivernales, dates de fauche, de pâturage, quantités épandues, charge par ha) pour optimiser les besoins des différentes parcelles, en fonction des engrais de ferme disponibles. ...</i>	- Tenue d'un cahier d'épandage. - test de la fiche fertilisation Nitrawal avec le conseiller ou possibilité de recours à un technicien de Nitrawal Nitrawal.be Voir aussi compte-rendu de la réunion de formation/coordination du 25/11/2010
1513 *	Réduction du taux de liaison au sol <=0.9	Un taux de liaison au sol dépassant l'unité indique un surplus de nitrate par rapport à la capacité d'absorption des sols et du couvert et constitue donc un risque environnemental élevé. Le plan d'action est destiné aux exploitations qui souhaitent mettre en œuvre les meilleures pratiques agricoles pour apporter un bénéfice environnemental à la Société en mettant en œuvre des actions qui dépassent le respect des normes et législations. La démarche d'encadrement dans le cadre d'un PAE ne peut donc être financée que dans la mesure où l'exploitation s'engage à réduire de manière importante le risque environnemental en matière de pollution des eaux par le nitrate en réduisant son taux de liaison au sol à une valeur inférieure ou égale à 0,9 201x : taux liaison au sol =x	Références techniques : calcul du taux de liaison au sol selon les normes Nitrawal (cf. site Nitrawal ou PAEXA).
1517 *	Augmentation des apports de matière organique en vue d'améliorer le taux d'humus des terres.	Sols de l'exploitation très carencés en matière organique (1,8 %). Un apport régulier, et raisonné, de matière organique est favorable à une augmentation progressive du taux d'humus. Ce dernier permet de jouer un rôle tampon pour la culture par rapport aux divers stress que celle-ci peut rencontrer (stress hydrique, ruissellement érosif,...) 201x : x tonnes fumier pour l'ensemble des terres de culture et uniquement sur 20% de la tête de rotation.	Echanges pailles-fumiers, choix des intercultures les mieux adaptées, restitution des pailles,...Recommandation de consultation d'un technicien Nitrawal : www.nitrawal.be
1518 *	Demander la réalisation d'analyses APL (Azote potentiellement lessivable) en	L'information donnée par l'APL permet d'ajuster au mieux la fertilisation de printemps pour des cultures. En limitant les risques de pertes dans l'environnement et en	Voir les techniciens Nitrawal pour la mise en œuvre, l'interprétation et le conseil. Pour les labos provinciaux de référence voir le site

	PDT/Betterave/Maïs/... en démarche volontaire	<p>réalisant des économie sur les fertilisants. C'est particulièrement le cas pour les cultures et pâtures recevant une fertilisation organique (dont restitutions) et minérale.</p> <p>L'action se justifie particulièrement comme suite aux conclusions des calculs de fertilisations réalisés soit via le module de PAEXA , soit via les modules fertiprairies et ferticultures de Nitrawal.</p>	<p>Nitrawal (http://www.nitrawal.be/agriculteurs/fertilisation-raisonnee/coordonnees-labos)</p> <p>Le prix des analyses, prélèvement compris est d'environ 40 à 45 euros.</p>
1600 *	Tenue des registres « in », « out » et utilisations des produits phytosanitaires	<p>La tenue des registres est obligatoire notamment afin d'assurer une bonne traçabilité et un contrôle des matières actives utilisées.</p> <p>201X : pas de registres</p>	<p>Organismes de référence : Comité Phyto (http://www.crphyto.be/) et Phyteauwal (http://www.phyteauwal.be)</p> <p>Possibilité d'obtenir des modèles de registres auprès des organismes de référence.</p> <p><i>Validation des registre possible lors d'audits de conformité réalisés gratuitement par les organisme de référence. A demander obligatoirement pour valider la conformité réglementaire de l'exploitation sur ce point à défaut d'autres éléments de validation.</i></p>
1601 *	Mise aux normes des modalités de stockage des produits phytosanitaires.	<p>Amélioration des conditions de stockage des produits phytosanitaires.</p> <p>201X : non conforme</p>	<p>Organismes de référence : Comité Phyto (http://www.crphyto.be/) et Phyteauwal (http://www.phyteauwal.be)</p> <p>Demande d'une visite (audit) gratuit pour conseils de mise aux normes.</p>
		Achat d'un container spécial destiné au stockage des produits phytosanitaires.	<p>En raison de la non-conformité de l'actuel local de stockage des produits phytosanitaires, et malgré l'utilisation d'un stock extrêmement réduit de ces produits (gestion en flux tendu) une solution devra être trouvée. Au vu du coût de mise en conformité du local, l'exploitant préfère s'orienter vers l'achat d'un container mobile spécialement conçu à cet effet. Cet achat sera réalisé dans les 3 premières années qui suivent le début du plan d'action.</p> <p>Organismes de référence, conseil technique : Comité Phyto (http://www.crphyto.be/) et Phyteauwal (http://www.phyteauwal.be)</p>

1602	Aménagement/ déplacement du lieu de remplissage du pulvérisateur.	Le remplissage du pulvérisateur est actuellement effectué sur un lit de gravier, à proximité d'une fosse. Ce site sera aménagé (dalle bétonnée avec puisard et traitement des eaux contaminées) ou déplacé en vue de prévenir toute contamination du milieu naturel. Alternative : remplissage sur zone enherbée. 201X : non conforme sur localisation de remplissage	<p><i>A partir du 01.06.2015, les opérations de manipulation des produits phytopharmaceutiques, en ce compris le remplissage, le rinçage et le nettoyage intérieur et extérieur du pulvérisateur, devront être réalisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>soit au champ,</i> • <i>soit un sol plat et recouvert d'une végétation herbacée,</i> • <i>soit sur une aire étanche équipée d'un système de collecte permettant de drainer les eaux polluées vers une installation de traitement des résidus phytopharmaceutiques ou d'une unité de stockage permettant de conserver les eaux polluées dans l'attente d'un traitement par un prestataire externe. Le système de collecte des eaux doit permettre d'isoler les eaux de pluie des eaux à traiter.</i> <p><i>Les utilisateurs effectuant ces manipulations sur une aire étanche devront conserver le document attestant de l'étanchéité du matériau utilisé afin de pouvoir le présenter en cas de contrôle (ex: facture reprenant les caractéristiques du béton utilisé).</i></p> <p>Organismes de référence, conseil technique : Comité Phyto (http://www.crphyto.be/) et Phyteauwal (http://www.phyteauwal.be)</p>
1603	Etude de la faisabilité en vue d'équiper le pulvérisateur d'équipements de sécurité	Evaluation de la faisabilité d'équiper le pulvérisateur d'un rince bidon et d'une trémie de remplissage. 201X :	Organismes de référence, conseil technique : Comité Phyto (http://www.crphyto.be/) et Phyteauwal (http://www.phyteauwal.be)
1604	Etude de faisabilité sur l'aménagement d'un phytobac	Prise de contact avec des personnes de référence pour réaliser une étude de faisabilité (coût, avantages) liée à la construction d'un dispositif de traitement des fonds de cuve de type « phytobac ».	Organisme de référence : Phyteauwal (http://www.phyteauwal.be)
1605	Installation d'un phytobac à la ferme	L'aire de remplissage des cuves est actuellement constituée d'une plateforme en pavés disposée en cuvette et équipée d'une citerne avec décanteur. Les matières actives et les eaux sont retenues quelques temps dans cette cuve avant s'écouler via un fossé. Ce dispositif devrait être complété d'un phytobac de façon à réduire considérablement les risques de contamination.	Cf supra

		<p>Cet investissement sera réalisé avant la fin du présent plan d'action.</p> <p>201X : Remplissage et rinçage dans des conditions non conforme à la législation</p>	
1700 *	Intégration de critères environnementaux et de risque pour l'utilisateur pour le choix des traitements phytosanitaires	<p>Les matières actives utilisées aujourd'hui sont classées « nocifs, irritants et sensibilisants ».</p> <p>Certains produits nécessitent le maintien de zone tampon de 20m par rapport au milieu aquatique.</p>	<p>Documents et organismes de référence :</p> <p>Pour le diagnostic : phytoweb (www.phytoweb.be).</p> <p>Dossier technique phytoweb à établir au cas par cas. Recherche d'alternatives Conseil commercial.</p> <p>Organismes spécialisés pour les différentes cultures (à développer).</p>
1701 FS FS IP et Metarex *	<p>Analyse technico-économique en vue de la réduction de l'emploi de matières actives à risque (méthaldéhyde, isoproturon, chloridazon, imidacloprid, fipronil,...).</p> <p>+ Mise en œuvre des substitutions</p>	<p>Les produits utilisés aujourd'hui sont classés « nocifs, irritants et sensibilisants ». Des alternatives existent et pourraient être testées avec un encadrement technique adéquat.</p> <p>Le conseiller va identifier une série de matières actives à risque substituables et pour lesquelles des alternatives à moindre risques existent. Les alternatives seront discutées et mise en œuvre progressivement.</p> <p>Utilisation de matières actives à risques élevés pour l'environnement substituables.</p> <p>201X : utilisation de matières actives à risque substituables : x, y et z</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier technique phytoweb (www.phytoweb.be) à établir par le conseiller pour le diagnostic sur la classe de risque pour l'utilisateur ▪ Recherche d'alternatives acceptables. Réunion avec l'agent commercial du fournisseur en produits phytopharmaceutiques ou le conseiller phyto du producteur. Consultation des services spécialisés pour le conseil relatifs aux différentes cultures (CADCO, APPO, ...). ▪ Alternatives via fiches spécifiques pour méthaldéhyde et IP <p>1701 peut être scindée en deux étapes avec une première d'analyses et de recherche/discussion d'alternatives et une seconde de mise en œuvre de la o des alternatives avec éventuellement période de test.</p>
1702	Suivi de la qualité des eaux issues du puits privé.	<p>Une analyse des eaux (nitrates et pesticides) sera effectuée au niveau du puits privé les années 1 et 5 du présent engagement. Elles devraient permettre, avec l'aide du conseiller, de déterminer un éventuel risque de contamination d'origine agricole.</p> <p>201X : x mg NO₃/l, résidus de pesticides totaux= x µg/l</p>	
1703	Inscription ou maintien de la participation au standard GIQF	<p>L'adhésion au standard de qualité garantit entre-autre les conditions de stockage et la documentation d'utilisation des produits phytosanitaires.</p>	<p>Le Standard GIQF (Gestion Intégrale de la Qualité de la Filière) décrit l'ensemble des exigences légales et complémentaires relatives à la sécurité du produit, la</p>

			<p>traçabilité, la qualité du produit et à l'environnement auxquelles la chaîne alimentaire végétale doit répondre (de la « fourche à la fourchette »).</p> <p>Ce standard s'adresse aux exploitations agricoles et aux entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles (sous-traitants) désirant obtenir un certificat ou une attestation GIQF par le biais d'un Organisme de Contrôle agréé (OCI) ou un Centre de Contrôle (CC) reconnu par VEGAPLAN.BE qui s'occupe de la gestion du référentiel GIQF.</p> <p>http://www.vegaplan.be/index.php?id=39&L=2</p>
1705	Réduction et localisation des herbicides en maïs, avec mécanisation du désherbage	Adoption/Poursuite du désherbage alternatif en maïs (binage entre les rangs et désherbage localisé sur la ligne) sur la totalité des superficies de maïs. L'interligne traité uniquement de façon mécanique doit atteindre un minimum de 40 cm.	Voir CIPF (http://www.cipf.be/)
1706	Traitements fongicides en pommes de terre réalisés sur base d'un réseau d'avertissement Mildiou	L'agriculteur s'engage à limiter les traitements fongicides en pommes de terre en fonction des conseils d'un organisme de référence	Organismes de référence : www.cra.wallonie.be/img/craw_info Formulaire d'abonnement : http://www.pameseb.be/mildiou_201X/Brochure_inscription_201X.pdf
1707 *	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sous les clôtures (donc clôtures de protection des sangliers)	<p>Réduire de 2/3 au moins l'utilisation d'herbicides sous les clôtures. Soit utiliser une technique alternative (débroussailleuse), soit ne traiter qu'une année sur trois.</p> <p>Objectifs : Limiter les zones potentielles de développement d'adventices en prairie dus à l'apparition de vides et réduire les risques environnementaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Afin de pouvoir vérifier cette action, l'exploitant indiquera chaque pulvérisation sous les clôtures</p>	<p>Comité phyto : www.crphyto.be</p> <p>Dossier « gestion des bords de parcelles » : http://www.crphyto.be/talus.html</p> <p>L'action peut être phasée en débutant pas les zones les plus sensibles (notamment proximité des eaux de surfaces où l'usage des phytos est interdite sur 6m). Les zones où l'utilisation de la débroussailleuse est plus facile peuvent aussi être sélectionnées.</p>
1708 *	Diminution de la proportion de semences enrobées avec des insecticides néonicotinoïdes parmi l'ensemble des semences de betteraves implantées	Les semences de betteraves sont très largement traitées par des insecticides systémiques néonicotinoïdes (clothianidine, thiametoxam) gravement mis en cause pour leurs effets sur les abeilles sauvages et domestiques (résidus dans les pollen et nectar des	<p>Références : page IRBAB jaunisse, prévention, traitement http://www.agris.be/fr/grcult/betsuc/vergelin.asp</p> <p>Débuter avec 20 % de semences non enrobées et</p>

		<p>cultures fleurissant les années suivantes et plantes à fleurs dans les bordures de champ). Ces insecticides neurotoxiques sont d'une toxicité extrême. (des études ont montré une forte perturbation des abeilles avec une concentration de 0.067 microgramme par litre de nectar consommé.</p> <p>0% de semences non traitées insecticides en betteraves</p>	<p>augmenter petit à petit au fil des années selon les résultats obtenus.</p> <p>Traitements au besoin selon recommandation avertissement et matière active à moindre risque dans la liste de celles autorisées : http://www.irbab-kbivb.be/fr/publications/pest_control/registred_products/iste_insect_bet_15.pdf</p> <p>Choix notamment sur base de la zone tampon la plus faible.</p>
1709 *	Réduction de l'utilisation de glyphosate en semis direct/travail simplifié	Le travail simplifié et le semis direct recourent largement à l'utilisation de glyphosate dont les effets écotoxicologiques notamment sont de plus en plus clairement mis en avant.	Documents, personnes et organismes de référence : asbl Greenotec (www.greenotec.be)
1711	Diversification des sources d'information pour les traitements phytosanitaires.	L'exploitant s'engage à diversifier ses sources d'informations, notamment en se procurant l'information auprès des organismes spécialisés (Cadco et livre blanc pour les céréales, APPO pour le colza, CIPF pour le maïs particulièrement).	<p>APPO : http://www.fsagx.ac.be/pt/appo/</p> <p>CADCO : http://cadcoasbl.be/</p> <p>CIPF : http://www.cipf.be/fr/accueil.html</p> <p>Livre blanc en céréales : http://www.fsagx.ac.be/pt/LIVREBLANC/LB/</p> <p>À noter que ces sites présentent de nombreux documents téléchargeables au format pdf.</p>
1712 *	Augmentation bords de champ/de prairie non désherbé chimiquement	Le traitement herbicide sur l'espace public enherbé est interdit par la loi et pénalisé par la conditionnalité..	<p>Voir aussi le site internet du Comité Phyto : http://crphyto.be</p> <p>L'alternative consiste en l'utilisation de clôtures non électrifiées (4-5 fils barbelés) ou au passage à la débroussailleuse sous les fils (travail souvent acceptable si limité).</p> <p>Autre piste : relancer entretien communal ou passage au broyeur si disponible.</p>
1713	Réduction des effets la dérive lors de la pulvérisation	<p><i>La dérive doit être limitée au maximum pour ne traiter que la culture. Les pertes peuvent être importantes vers le milieu naturel avec des effets importants sur la faune et la flore sauvages.</i></p> <p><i>De bonnes pratiques et techniques sont recommandées pour limiter la dérive.</i></p> <p><i>201x : pas d'actions spécifiques</i></p>	<p>Actions spécifiques à définir sur base des documents de référence disponibles sur le site de phyteauwal (http://www.phyteauwal.be).</p> <p>Voir particulièrement : http://www.phyteauwal.be/data/Belgian%20drift%20flyer%20-%20French%20-%20final%20version.pdf</p> <p>Et http://www.phyteauwal.be/data/LAY_Drift_AdvisorBook_frans_finaal.pdf</p>

			Appui technique possible par la responsable de Phyteauwal (contact : A. coppus, a.copus@phyteauwal.be).
1714	Recours systématique aux systèmes d'avertissements	Pour une utilisation économique, efficace et à moindre risque sur l'environnement l'utilisation des traitements phytos doit être limitée aux situations à risques économiques sensibles. Le réseau d'avertissements doit donc être utilisé de manière systématique pour les cultures pour lequel il est disponible 201x : pas d'utilisation des réseaux	Disponible pour betterave, céréales, maïs, pomme de terre, colza, cultures fruitières Voir : http://www.crphyto.be/agriculteurs/support-technique/4-services-davertissements
1715	Respect des zones tampons par rapport aux eaux de surface et bordures de champs	Les traitements doivent se cantonner au champ en respectant aussi les zones tampons par rapport aux eaux de surface	Respect de la législation de référence (voir notamment AGREAU : http://www.agreau.be/ et Phyteauwal : http://www.phyteauwal.be - Inventaire des zones particulières d'attention et des dispositions à prendre - Mise en œuvre
1800	Etudier les possibilités de réduire la consommation énergétique de la ferme Deux actions : - évaluer - mettre en œuvre si faisable	L'agriculteur s'engage à entreprendre une réflexion sur sa consommation énergétique. -). - ...	Documents de référence et ressources : à développer - chauffage : diminuer sa consommation en mazout et la substituer par une ressource renouvelable qu'est le bois → la plantation des saules va dans ce sens - électricité : évaluer les possibilités d'investir dans le photovoltaïque - Activité laitière : se renseigner sur les coûts et économies possibles liées à l'acquisition d'un système de pré-refroidissement du lait - Activité laitière : se renseigner sur les coûts et économies possibles liées à l'acquisition d'un système de pré-refroidissement du lait (50% d'économie sur ce poste) ou d'un échangeur de chaleur sur le groupe froid du tank (70 à 80 % d'économie envisagée), voire de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude (30 à 100 % d'économie envisagée)
			- Identification de zones sensibles - Analyse du matériel utilisé et de ses performances antidérive

			<ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance des bonnes pratiques - Adaptation du matériel disponible/ sensibilisation des entreprises
1802	Mise en place de panneaux photovoltaïques (soit sur nouvelle construction, au sol ou sur suiveur solaire)		A développer
1803	Projet de biométhanisation à la ferme. Recherche d'informations, visites d'exploitations, étude de faisabilité d'une micro unité de biométhanisation répondant aux besoins de l'exploitation.		A développer
1804	Mise en place de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude		A développer

Autres pistes à développer :

Achat du logiciel isagri pour le suivi des cultures
 Information préliminaire et engagement éventuel en agroforesterie
 Culture de taillis à très courte rotation, culture de Miscanthus
 Intégration de prairies temporaires dans la rotation
 Mise en place de cultures principales de légumineuses (pois protéagineux, féverole, luzerne,)
 Poursuite de l'engagement dans le projet « Duragrison »
 Cultures de légumineuses
 Cultures de mélanges céréales-pois